



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2009 N° 6

6 MARS 2009

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 218	
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE	218
Décision du Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Normandie du 12 février 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Michel HOUBRON, Directeur des Etudes et des Interventions Préalables à l'Aménagement	
	218
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES - DDTEFP	218
Arrêté du 25 février 2009 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires placés sous son autorité – ordonnancement secondaire	
	218
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	219
SECRETARIAT DE DIRECTION	
	219
Arrêté du 25 février 2009 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires placés sous son autorité	
	219
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU CALVADOS	225
Arrêté du 2 mars 2009 de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales – délégation de signature comptable	
	225
Arrêté du 2 mars 2009 de subdélégation de signature de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité	
	226
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 228	
CABINET DU PREFET	228
BUREAU DU CABINET	
	228
Arrêté préfectoral du 27 février 2009 décernant la médaille de vermeil pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Stéphane OLLIVIER, brigadier-chef au centre interdépartemental de déminage de Caen	
	228
Arrêté préfectoral du 27 février 2009 décernant la médaille d'argent 1ère classe pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Laurent BERTHIER, gardien de la paix au centre interdépartemental de déminage de Caen	
	228
Arrêtés préfectoraux de nomination de garde-pêche particulier, garde particulier, garde-chasse particulier	
	228
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	228
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
	228
Arrêté préfectoral du 20 février 2009 autorisant les agents, experts et consultants de la Maison de l'Estuaire de Seine désignés par celle-ci à pénétrer sur les propriétés privées concernées par des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)	
	228
Arrêté préfectoral du 20 février 2009 autorisant les agents, experts et consultants du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) des Collines Normandes désignés par celui-ci à pénétrer sur les propriétés privées concernées par des Sites d'Importance Communautaire (SIC)	
	229
Arrêté préfectoral du 20 février 2009 de création d'une Zone de Développement de l'Eolien sur la Communauté de Communes d'Aunay/Caumont Intercom sur les territoires des communes de Saint-Georges-d'Aunay (secteur 3), ainsi que de Ondefontaine et Le Mesnil-Auzouf (secteur 5)	
	229
Arrêté préfectoral du 3 mars 2009 prescrivant des mesures complémentaires de maîtrise des risques accidentels pour l'exploitation, par la société BTT, du dépôt de liquides inflammables de HONGLEUR	
	230
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION	230
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES	
	230
Arrêté préfectoral du 2 mars 2009 abrogeant l'arrêté du 28 mai 2001 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance à la SARL L'ETREHAM CLUB pour la discothèque « CLUB RAMSES » située à ETREHAM	
	230
SOUS PREFECTURE DE BAYEUX	230
Arrêté préfectoral du 23 février 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire - Agrément N° 09-14-003 - SARL P.F.M MOUCHEL à TREVIÈRES	
	230
SOUS-PREFECTURE DE VIRE	230
Arrêté préfectoral du 23 février 2009 N°2009/200 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE en qualité de	

garde particulier, garde-chasse et garde-pêche particulier.....	230
Arrêté préfectoral du 23 février 2009 n°2009/205 portant agrément de Monsieur Alexandre LAMOTTE en qualité de garde-chasse particulier.....	231
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE	231
SERVICE HABITAT.....	231
Arrêté préfectoral du 23 février 2009 modifiant l'arrêté du 9 mai 2008 portant nomination des membres de la commission de conciliation du département du Calvados.....	231
Arrêté préfectoral du 11 février 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Calvados.....	231
SERVICE AGRICOLE.....	232
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA MONTAGNE.....	232
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA MONTAGNE.....	232
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CRICQUEVILLE EN BESSIN - GRANDCAMP MAISY - ST PIERRE DU MONT.....	232
Arrêté préfectoral du 17 février 2009 d'autorisation d'exploiter 6,19 ha à CLEVILLE.....	233
Arrêté préfectoral du 17 février 2009 de refus d'autorisation d'exploiter - l'EARL de la PICOTIERE.....	233
Arrêté préfectoral du 12 février 2009 valant retrait d'un accusé de réception en date du 2 septembre 2008 au nom du GAEC DU HAUT MESNIL.....	233
Arrêté préfectoral du 12 février 2009 valant retrait d'un accusé de réception en date du 19 novembre 2008 au nom du GAEC DES CYPRES.....	233
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 d'autorisation d'exploiter 4,4 ha à BEAULIEU - GAEC DES CYPRES.....	234
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 de refus d'autorisation d'exploiter 4,4 ha à BEAULIEU.....	234
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DU HAMEAU SEBIRE.....	234
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LEGRULEY.....	234
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à NORON LA POTERIE.....	235
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à COMMES.....	235
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à AUQUAINVILLE.....	235
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à FAUGUERNON.....	235
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BURCY.....	235
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - Le Clos au Moines à LISON.....	235
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DU LOGIS.....	236
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DU LOGIS.....	236
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC HARIVEL.....	236
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC HARIVEL.....	236
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LA FERRIERE HARANG.....	236
Arrêté préfectoral du 2 mars 2009 fixant la composition du Comité Départemental à l'Installation - C.D.I.....	237
Arrêté préfectoral du 26 février 2009 portant sur les mesures applicables à la Campagne de Pêche 2009 - PECHE FLUVIALE - Annule et remplace l'arrêté du 16 décembre 2008.....	237
SERVICE D'APPUI A L'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES UNITE ELECTRIFICATION - DECHETS.....	244
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1356 à VILLONS LES BUISSONS.....	244
Arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/0648 à LA BOISSIERE et LE PRE D'AUGE.....	244
Arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1257 à SALLENELLES et MERVILLE FRANCEVILLE.....	244
Arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1258 à AMFREVILLE.....	244
Arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1259 à ST MARTIN DES BESACES.....	245
Arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1260 à ECRAMMEVILLE.....	245
Arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1261 à ST GEORGES D'AUNAY.....	245
Arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1262 E.R.D.F : D322/029694 à FLEURY SUR ORNE.....	245
Arrêté préfectoral du 22 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1283 E.R.D.F : D322/R17374 à CAGNY et FRENOUVILLE.....	246
Arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1304 à SUBLES et ARGANCHY.....	246
Arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence :	

S2ADT/ED : 2008/1305 à LANDELLES et COUPIGNY	246
Arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2008/1306 E.R.D.F : D322/R16711/01 à CAGNY.....	246
Arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1307 à ST AIGNAN DE CRAMESNIL.....	247
Arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1308 à SEPT FRERES.....	247
Arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1309 à SAINT MARTIN AUX CHARTRAIS.....	247
Arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1310 à BONNEVILLE LA LOUVET.....	248
Arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1311 à CABOURG.....	248
Arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2008/1344 E.R.D.F : D322/025592 à MOULT.....	248
Arrêté préfectoral du 23 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0076 E.R.D.F : D322/019055 à TOUQUES.....	248
Arrêté préfectoral du 16 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2008/1341 E.R.D.F : D322/024103 à BAYEUX et ST VIGOR LE GRAND.....	249
Arrêté préfectoral du 16 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1357 à ST GABRIEL BRECY et CREULLY.....	249
Arrêté préfectoral du 16 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1358 à ST CHARLES DE PERCY.....	249
Arrêté préfectoral du 16 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1359 à RANVILLE.....	249
Arrêté préfectoral du 6 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0004 E.R.D.F : D 322 / 020665 à COLOMBELLES.....	250
Arrêté préfectoral du 18 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0007 E.R.D.F : D322/013120 à POTIGNY, SOUMONT SAINT QUENTIN et OUILLY LE TESSON.....	250
Arrêté préfectoral du 10 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0011 à CLINCHAMPS SUR ORNE.....	250
Arrêté préfectoral du 16 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0041 à VIERVILLE SUR MER.....	250
Arrêté préfectoral du 23 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0057 à BRETTEVILLE SUR LAIZE.....	251
Arrêté préfectoral du 23 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0058 à FIERVILLE BRAY.....	251
Arrêté préfectoral du 23 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0061 E.R.D.F : D322/R16711 à CAGNY.....	251
Arrêté préfectoral du 23 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0062 E.R.D.F : D322/R16100 à CAGNY.....	251
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE-NORMANDIE.....	252
Arrêté préfectoral du 23 octobre 2008 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - mairie de Port en Bessin-Huppain.....	252
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - association Swing Diffusion.....	252
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - association Papillon Noir Théâtre.....	252
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - SARL Yvann.....	252
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - association Tout Public Théâtre.....	252
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - création théâtrale et l'éducation artistique (A.C.T.E.A.).....	253
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - SARL Sirop d'Erable.....	253
Arrêté préfectoral du 23 octobre 2008 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - association Office Municipal d'Action Culturelle.....	253
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - SARL Les Productions Mandragore.....	253
Arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - association Terre-Mère.....	253
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - AGENCE OPEN.....	254
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - AMELIE DEFAT... LA PROD.....	254
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS DANS LE BESSIN.....	254
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Association pour la création théâtrale et l'éducation artistique (A.C.T.E.A.).....	255
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - CIE PARABOLE.....	255
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - LARSENE PRODUCTIONS.....	256
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Les Productions Mandragore.....	256
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Papillon Noir Théâtre.....	256
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - CECIBEL.....	257
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - OFFICE	

MUNICIPAL D'ACTIONS CULTURELLES (O.M.A.C.).....	257
Arrêté préfectoral du 23 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Commune de Port en Bessin-Huppain.....	257
Arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - INTERNATIONAL SPECTACLES PRODUCTIONS.....	258
Arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - DUPLIDEG.....	258
Arrêté préfectoral du 28 novembre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - INTERNATIONAL SPECTACLES PRODUCTIONS (I.S.P.).....	258
Arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Terre-Mère.....	259
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Viking Production.....	259
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Association Culture et Patrimoine.....	259
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Studios Accord.....	260
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Archipels - Maison des Arts et Cultures du Monde en Normandie.....	260
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Les Virevoltés.....	260
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - VOYELLES.....	261
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - SARL Théâtre du Préau.....	261
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Centre Chorégraphique National de Caen/Basse-Normandie.....	261
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Créations culturelles africaines en Basse-Normandie.....	262
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Association Mouvement Artrope - Cie A Corps.....	262
DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	263
Décision en date du 27 février 2009 fixant les huit sections d'inspection du travail du département du Calvados.....	263
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	264
.....	264
INSERTION ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.....	264
Avenant en date du 2 mars 2009 à l'arrêté préfectoral du 28 avril 2006 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : 2006-2.14.4 - la SARL AIDE ET SOURIRE à DEAUVILLE.....	264
Avenant en date du 2 mars 2009 à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N/151208/F/014/ S/031 - La SARL PERTINATO à BAYEUX.....	264
Arrêté préfectoral du 27 février 2009 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N/270209/F/014/S/005 - Entreprise individuelle AIDE ET SERVICES à MARTIGNY SUR L'ANTE.....	264
Arrêté préfectoral du 27 février 2009 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N/270209/F/014/S/003 - Entreprise individuelle M'SERVICES à VIESSOIX.....	264
Arrêté préfectoral du 27 février 2009 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N/270209/F/014/S/004 - L'entreprise individuelle CAEN INFORMATIQUE à CAEN.....	265
DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS DE BASSE-NORMANDIE.....	265
Arrêté préfectoral du 19 février 2009 portant autorisation, à titre exceptionnel d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulants.....	265
INFORMATIONS 266	
TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANTES.....	266
Association « Itinéraires » à Caen contre arrêté du préfet du Calvados en date du 7 septembre 2007 fixant la dotation globale de financement commune aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S) «Fares-Abri» et « La Source » à Caen pour l'année 2007.....	266
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE - SIDPC.....	266
BREVET NATIONAL DE MONITEUR DES PREMIERS SECOURS (BNMPS).....	266
Examen organisé le : 23 janvier 2009 au CRDP à CAEN. - Diplômes établis le : 27 janvier 2009.....	266



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 12 février 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Michel HOUBRON, Directeur des Etudes et des Interventions Préalables à l'Aménagement.

DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné, **Monsieur Lucien BOLLLOTTE, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie** (établissement ayant son siège à Rouen, créé par décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié par décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004),

nommé à cette fonction par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, en date du 19 novembre 2008, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié,

DECIDE PAR LA PRESENTE

1°) de donner délégation permanente à Monsieur Michel HOUBRON, Adjoint au Directeur Général et Directeur des Etudes et des Interventions préalables à l'aménagement, pour signer les documents et courriers ayant trait aux activités

d'études et d'aménagement de l'Etablissement dans les conditions suivantes :

➤ commandes d'études et d'interventions préalables à l'aménagement dans la limite de montant financier fixées par dispositions internes ;

➤ correspondances aux collectivités, prestataires, entreprises, bureaux d'études, administrations, hormis celles relatives aux affaires signalées ;

➤ notifications des marchés et des décisions prises par l'EPF Normandie ;

➤ correspondances, avis et procès verbaux liés à la présidence de la commission d'appel d'offre ;

➤ documents administratifs et demandes de subventions ;

2°) de donner **délégation générale de signature à Monsieur Michel HOUBRON, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général**, afin de le représenter en toutes circonstances dans le cadre des dispositions de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 précité.

Le Directeur Général SIGNE Lucien BOLLLOTTE



DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES - DDTEFP

Arrêté du 25 février 2009 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires placés sous son autorité – ordonnancement secondaire

VU le décret du 28 juillet 2008 portant nomination de Monsieur Christian LEYRIT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des affaires sociales et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Marc BENADON en qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados, à compter du 2 février 2009;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2009 portant délégation de signature au Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados par intérim ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BENADON, une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bruno GUILLEM, Directeur adjoint, à l'effet de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants :

- programme (133) « Développement de l'emploi » :

le BOP régional « Développement de l'emploi ».

- programme (102) « Accès et retour à l'emploi » :

le BOP régional « Accès et retour à l'emploi »,

le BOP central « Accès et retour à l'emploi ».

- programme (103) « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » :

le BOP régional « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » - action 3 « développement de l'emploi » ;

le BOP central « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » - action 3 « développement de l'emploi ».

Une subdélégation est également donnée à Monsieur Jean-Pierre TERRIER, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Marc BENADON et de Monsieur Bruno GUILLEM, à l'effet de signer les décisions ci-dessus mentionnées.

Une subdélégation est également donnée à Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Marc BENADON, de Monsieur Bruno GUILLEM, et de Monsieur Jean-Pierre TERRIER à l'effet de signer les décisions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BENADON, une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur adjoint, à l'effet de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants :

- programme (103) « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » :

le BOP régional « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » - actions 1 et 2 ;

le BOP central « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » - actions 1 et 2 ;

Une subdélégation est également donnée à Monsieur Jean-Pierre TERRIER, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Marc BENADON et de Monsieur Dominique FAUVEL, à l'effet de signer les décisions ci-dessus mentionnées.

Une subdélégation est également donnée à Monsieur Bruno GUILLEM, Directeur adjoint, en cas d'absence ou

d'empêchement simultanés de Monsieur Marc BENADON, de Monsieur Dominique FAUVEL, et de Monsieur Jean-Pierre TERRIER à l'effet de signer les décisions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BENADON, une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre TERRIER, Directeur adjoint, à l'effet de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants :

- le programme (111) « Amélioration de la qualité de l'emploi et des conditions de travail » :

le BOP régional « Amélioration de la qualité de l'emploi et des conditions de travail » ;

Une subdélégation est également donnée à Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Marc BENADON et de Monsieur Jean-Pierre TERRIER, à l'effet de signer les décisions ci-dessus mentionnées.

Une subdélégation est également donnée à Monsieur Bruno GUILLEM, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Marc BENADON, de Monsieur Jean-Pierre TERRIER, et de Monsieur Dominique FAUVEL à l'effet de signer les décisions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur

Marc BENADON, une subdélégation de signature est donnée à Messieurs Dominique FAUVEL, Bruno GUILLEM, et Jean-Pierre TERRIER, Directeurs adjoints, à l'effet de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant du programme suivant :

- programme (155) « Gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail » :

le BOP régional « Gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail » ;

ARTICLE 5 – Les subdélégations visées aux articles 1, 2, 3 et 4 portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 6– Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié au Trésorier payeur général du Calvados.

Fait à Caen, le 25 février 2009 P. Le Préfet de la région Basse-Normandie Préfet du Calvados, Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle SIGNE Marc BENADON



DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Arrêté du 25 février 2009 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires placés sous son autorité

Article 1^{er} En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BENADON, une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre TERRIER, Monsieur Dominique FAUVEL et à Monsieur Bruno GUILLEM, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, toutes décisions, documents ou correspondances dans les matières énumérées dans la liste annexée au présent arrêté.

Une subdélégation est également donnée à Madame Sylvie LEBLOND, inspectrice du travail, en ce qui concerne les paragraphes 11.1, 11.3.3, 14 et 15 de la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 25 février 2009 Pour le Préfet Et par délégation Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados SIGNE Marc BENADON

Annexe à l'arrêté du Préfet du 18 février 2009 portant délégation de signature au profit de M. Marc BENADON, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados

	Textes visés	Observations
<p>1. - Procédures de conciliation</p> <p>1.1. – Préparation de l'arrêté fixant la liste des membres de la section départementale de la commission régionale de conciliation</p> <p>1.2 – Saisine de la commission</p> <p>1.3 – Préparation et signature de l'arrêté fixant la liste des conseillers du salarié</p>	<p>Articles R 2522-12 à R 2522-14 du code du travail</p> <p>Article R 2522-17 du code du travail</p> <p>Articles D 1232-4 et D 1232-5 du code du travail</p>	
<p>2. – Travailleurs à domicile</p> <p>2.1 – Instruction et préparation des décisions relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon,</p>	<p>Articles L 7422-1, L 7422-2, L 7422-6, L 7422-7, L 7422-11 et R 7422-2, R 7422-3,R</p>	

aux frais d'atelier et frais accessoires	7422-13 du code du travail	
<p>3. – Repos hebdomadaire</p> <p>3.1. – Décisions de dérogation individuelle à la règle du repos dominical</p> <p>– décisions d'extension des autorisations prévues à l'article L.3132-20 et décisions de retrait</p>	Articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-23, L 3132-25 et R 3132-16, R 3132-17 du code du travail	
<p>4. – Indemnités compensatrices des avantages en nature dues aux salariés pendant la durée des congés payés</p> <p>4.1. – Préparation de l'arrêté</p>	Article L 3141-23 du code du travail	
<p>5. - Commission départementale de l'emploi et de l'insertion</p> <p>5.1. – Préparation des décisions fixant la liste des membres de la formation spécialisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le domaine de l'emploi - dans le domaine de l'insertion par l'activité économique 	Article R 5112-15 du code du travail Article R 5112-16 du code du travail Article R 5112-17 du code du travail	
<p>6. – Privation partielle d'emploi</p> <p>– Décisions relatives :</p> <p>6.1. – à l'attribution de l'allocation spécifique</p> <p>6.2. – au dépassement de la limite du nombre d'heures pouvant être indemnisées en cas de travaux de modernisation</p> <p>6.3. – à la situation des salariés non licenciés en cas de suspension de l'activité de l'entreprise se poursuivant au delà de 3 mois</p>	Article R 5122-2 du code du travail Article R 5122-7 du code du travail Article R 5122-9 du code du travail	
<p>7. – Travailleurs étrangers</p> <p>7.1. – Délivrance, renouvellement et refus de délivrance et de renouvellement des autorisations de travail</p> <p>7.2. – Visa des contrats de travail en vue de l'introduction des travailleurs étrangers</p> <p>7.3 – Admission exceptionnelle au séjour temporaire, portant la mention « salarié »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction 	Articles L 5221-2 et R 5221-1 à R 5221-36, R 5221-41 à R 5221-46 du code du travail Article L.313-14 du CESEDA, modifié par l'art.40 de la loi n° 2007-1631 du 20/11/2007	
<p>8. – Travailleurs handicapés</p> <p>8.1. – Convention avec les entreprises adaptées</p> <p>8.2. – Prime de reclassement ou de fin de stage</p> <p>8.3. – Subvention d'installation aux travailleurs handicapés exerçant une activité indépendante</p> <p>8.4. – Subvention à l'aménagement des postes de travail et aide financière à la compensation des</p>	Articles L 5213-13 à L 5213-19 et R 5213-62 à R 5213-86 du code du travail Articles L 5213-4 et D 5213-15 à D 5213-21 du code du travail Articles R 5213-52 et D 5213-53 à D 5213-61 du code du travail Articles L 5213-10 et R 5213-32 à R	

<p>travail et aide financière à la compensation des charges supplémentaires d'encadrement</p> <p>- Primes pour l'embauche dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'une personne handicapée</p> <p>8.5. - Réception des déclarations annuelles des entreprises relatives à l'emploi des handicapés. Examen des justificatifs relatifs à l'application des articles L.5212-6 à L.5212-11 du code du travail</p> <p>8.6. - Emission des titres de perception en cas de non-exécution des obligations définies par la loi - Notification des pénalités</p> <p>8.7. - Exonération partielle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés</p> <p>8.8. - Mise en œuvre de la procédure d'agrément des accords d'entreprise ou d'établissement - Instruction des demandes</p>	<p>5213-38 du code du travail</p> <p>Articles R 6222-45 et R 6222-58 du code du travail</p> <p>Articles L 5212-5 et R 5212-1 à R 5212-4 du code du travail</p> <p>Articles L 5212-12 et R 5212-31 du code du travail</p> <p>Articles R 5212-5 à R 5212-30 du code du travail</p> <p>Article L 5212-8 et R 5212-15 à R 5212-17 du code du travail</p>	
<p>- 9. Travailleurs privés d'emploi - Contrôle de la recherche d'emploi</p> <p>9.1. - Décisions relatives à l'admission aux allocations du régime de solidarité</p> <p>9.1.1. - Allocation équivalent retraite</p> <p>9.2. - Décisions de refus d'attribution, de renouvellement ou de maintien du revenu de remplacement ou de suppression, de manière temporaire ou définitive de ce revenu</p> <p>9.3. - Décision de réduction de 20 ou de 50 % du montant du revenu de remplacement pour une durée limitée</p> <p>9.4. - Pénalité administrative</p> <p>9.5. - Contrôle de la condition d'aptitude au travail dans le cadre de la recherche d'emploi</p>	<p>Articles L 5423-1 à L 5423-6 et R 5423-1 à R 5423-14 du code du travail</p> <p>Articles L 5423-18 à L 5423-23</p> <p>Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-15 du code du travail</p> <p>Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-14 du code du travail</p> <p>Articles L 5426-5 à L 5426-9 du code du travail</p> <p>Article R 5426-1 du code du travail</p>	
<p>10. - Aides à l'emploi</p> <p>10.1 Dotation déconcentrée promotion de l'emploi</p> <p>Etablissement et signature des conventions</p>	<p>Circulaire DGEFP n° 97-8 du 25 avril 1997</p>	
<p>11.1 - Aides à la création d'entreprises</p> <p>- Décisions relatives à l'attribution des aides aux chômeurs créateurs d'entreprise</p> <p>11.1.1. - habilitation des organismes conseils de droit commun</p> <p>11.1.2. - habilitation des organismes conseils spécifiques prévus par le dispositif EDEN</p>	<p>Articles L 5141-1, R 5141-11 et R 5141-12 du code du travail</p> <p>)</p> <p>)</p> <p>)Articles R 5141-29 à R 5141-33 du)code du travail</p> <p>)</p>	

<p>11.1.3. - délivrance individuelle de chèquiers conseils</p> <p>11.1.4. - contrat de mandat de gestion du dispositif EDEN</p> <p>11.1.5 - décisions relatives à l'attribution de l'aide EDEN aux chômeurs créateurs d'entreprises</p>	<p>))))</p> <p>Article R 5141-22 du code du travail</p> <p>Articles R 5141-13 à R 5141-21 du code du travail</p>	
<p>11.2 - Aides au secteur de l'hôtellerie - restauration</p> <p>Traitement des recours</p>	<p>Loi n° 2004-804 du 9 août 2004, article 10 et décrets n° 2004-1239 du 22 novembre 2004 et n° 2008-458 du 15/05/2008</p> <p>Loi n° 2006-1666 du 21/12/2006, art. 139 et décret n° 2007-681 du 03/05/2007 modifié</p>	
<p>11.3. - Aides à l'accès à l'emploi</p> <p>11.3.1. - Contrats d'avenir : numérotation des conventions d'objectifs</p> <p>11.3.2. - Actions d'accompagnement en direction des bénéficiaires des contrats aidés financées sur l'enveloppe unique régionale (EUR)</p> <p>11.3.3. - Insertion par l'activité économique</p> <p>Associations intermédiaires Etablissement, signature et résiliation des conventions Attribution de l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires</p> <p>Entreprises de travail temporaire d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste d'accompagnement</p> <p>Entreprises d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste</p> <p>Ateliers et Chantiers d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution d'aide à l'accompagnement dans les ateliers et chantiers d'insertion</p> <p>Attribution des aides du Fonds départemental d'insertion Etablissement et signature des conventions</p> <p>11.3.4. - Formation et insertion professionnelle</p>	<p>L5134-36 du code du travail</p> <p>L5134-51 du code du travail</p> <p>Articles L 5132-2, L 5132-7, R 5132-11 à 16 et R 5132-23 à 26 du code du travail</p> <p>(circulaire DGEFP/DAS 2002/13 du 8 avril 2002 et instruction DGEFP 2005/37 du 11 octobre 2005)</p> <p>Article L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail (circulaire DGEFP de 2005/21 du 4 mai 2005)</p> <p>Articles L 5132-2 et R 5132-1 à 10 du code du travail. (circulaire DGEFP 2005/21 du 4 mai 2005)</p> <p>Articles L 5132-2, L 5132-15 et R 5132-27 à 43 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/41 du 28 novembre 2005)</p> <p>Articles R 5132-44 à 47 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/28 du 28 juillet 2005)</p>	

<p>des demandeurs d'emploi – Conclusion des conventions de stages d'insertion et de formation à l'emploi et refus de conclure les mêmes conventions</p> <p>11.3.5. – Nouveaux services – emplois jeunes – avenants aux conventions en cours d'exécution, aux conventions bénéficiant d'une épargne consolidée ou d'une convention pluriannuelle</p> <p>11.3.6. – Etablissement, signature et résiliation des conventions conclues dans le cadre du Fonds d'insertion professionnel des jeunes</p> <p>11.3.7. – Adultes Relais dans le cadre de la politique de la ville – signature des conventions avec les organismes employeurs (hors aides financières)</p> <p>11.3.8 – Services aux personnes Organismes de service aux personnes</p>	<p>Articles L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail. Décret 99-275 du 12 avril 1999 et Circulaire DGEFP 2005/15 du 5 avril 2005 et 2005/28 du 28 juillet 2005</p> <p>Articles L5134-1 à L5134-19 du code du travail et décret n° 99-105 du 18 février 1999</p> <p>Article L 5131-1 du code du travail Décret 2002-374 du 20 mars 2002</p> <p>L5134-100, L5134-101 et L5134-108 du code du travail D.5134-147 à 160</p> <p>Articles L 7232-1 à L 7232-6, L 7233-2 et L 7233-3, D 7231-1,R 7232-1 à R 7232-17 du code du travail</p>	
<p>11.4. –Interventions diverses du F.N.E. destinées à favoriser :</p> <p>11.4.1. – l'adaptation des salariés à l'évolution de l'emploi et des qualifications</p> <p>11.4.2. – la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p> <p>11.4.3. – la prévention des licenciements</p> <p>11.4.4. – le reclassement des salariés licenciés et l'insertion des demandeurs d'emploi (congés de conversion)</p> <p>11.4.5. – l'accompagnement et le revenu de remplacement des salariés âgés</p> <p>11.4.6. – l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes</p> <p>11.4.7. – l'aide au remplacement des salariés en formation</p> <p>11.4.8.- l'aide forfaitaire au remplacement des salariés en congé maternité</p>	<p>Articles L 5111-1, L 5111-2, L 5123-1 à L 5123-8 et R 5123-1 à R 5123-39 du code du travail</p> <p>Articles L 5121-4 et D 5121-5 du code du travail</p> <p>Articles L 5122-2, L 5123-1,L 5123-2, R 5111-2 et D 5122-32 à D 5122-36 du code du travail</p> <p>Articles L 5123-2 3° et R 5123-2 du code du travail</p> <p>L 5123-2 2° et R 5123-12 à R 5123-21 / L 5123-6 et R 5123-22 à R 5123-34 du code du travail</p> <p>Articles L 1143-2, R 1143-1, D 1143-2 à D 1143-16 du code du travail</p> <p>Anciens articles L 322-9 et R 322-10-10 à 10-17 du code du travail</p> <p>Anciens articles L 122-25-2-1 et R 122-9-2 à 9-7 du code du travail</p>	

<p>11.4.9. – Convention de revitalisation d'un bassin d'emploi Préparation de la convention</p>	<p>Articles L 1233-84 à L 1233-88 et L 1233-37 à L 1233-48 du code du travail</p>	<p>A l'exclusion de la signature de la convention</p>
<p>11.5. – Mise en œuvre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise</p>	<p>Anciens articles L 322-4-6 à L 322-4-6-5 D 322-8 à D 322-10-4 du code du travail</p>	
<p>12. – Formation en alternance</p> <p>12.1. – Contrats d'apprentissage</p> <p>12.1.1. – décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis</p> <p>12.1.2. – décisions mettant fin ou refusant de mettre fin à l'opposition à l'engagement d'apprentis</p> <p>12.1.3. – décisions tendant à ce que les contrats en cours ne puissent être exécutés jusqu'à leur terme</p> <p>12.1.4.1 – Agrément, refus d'agrément et retrait d'agrément des employeurs dans le secteur public</p> <p>12.1.4.2 – Enregistrement des contrats dans le secteur public</p>	<p>Articles L 6223-1, L 6225-1 à L 6225-3 et R 6225-1 à R 6225-5 du code du travail</p> <p>Article R 6225-7 du code du travail</p> <p>Articles L 6225-2 et L 6225-3 du code du travail</p> <p>Article 20, alinéas 1 à 5, loi 92-675 du 10-07-92 modifiée, Décret 92-158 du 30-11-92 article 1</p>	
<p>13 – Diverses décisions en matière de formation professionnelle</p> <p>13.1. – rémunération des stagiaires</p> <p>13.1.1 – agrément des stages de formation professionnelle ouvrant droit à rémunération</p> <p>13 1.2. – décisions et litiges relatifs aux rémunérations des stagiaires et au remboursement des frais de transport en cas de saisine par l'AFPA ou par Pôle Emploi, ou par le stagiaire</p> <p>13.1.3. – recouvrement des allocations indûment versées aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable ou pour faute grave et remise partielle ou totale de la dette</p> <p>13.2. – conditions du travail – âge d'admission – dispositions générales – agrément des exploitants de débits de boissons susceptibles d'accueillir au service du bar des mineurs de 16 ans et plus, bénéficiaires d'une formation en alternance ou d'un stage en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un titre professionnels.</p>	<p>Articles L 6341-2 et L 6341-3 du code du travail</p> <p>Articles L 6341-4 et R 6341-7 à R 6341-10 du code du travail</p> <p>Articles R 6341-37 et R 6341-38 du code du travail</p> <p>Articles R 6341-45 à R 6341-48 du code du travail</p> <p>Articles L 4153-6 et R 4153-8 à R 4153-12 du code du travail</p>	

<p>14 - Agréments des Sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP) et radiation de la liste ministérielle des SCOP</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément ; mise en demeure d'envoi d'un dossier complet de demande</p>	<p>Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée ; décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993</p>	
<p>15 - Agrément des Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), renouvellement de l'agrément et retrait d'agrément</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément</p>	<p>Loi 2001-624 du 17 juillet 2001 article 36 et décret 2002-241 du 21 février 2002</p>	
<p>16. - Décisions relatives à la gestion des personnels titulaires et stagiaires de catégories C et D appartenant aux corps des :</p> <p>adjoints administratifs agents administratifs agents de service agents des services techniques ouvriers professionnels maîtres ouvriers téléphonistes conducteurs d'automobile et chefs de garage</p>	<p>Décret 92-738 du 27.07.92 Arrêté du 27.07.92</p>	
<p>17 - Décisions relatives à la gestion des personnels des catégories A et B appartenant aux corps :</p> <p>des inspecteurs du travail des contrôleurs du travail</p>	<p>Décret 92-1057 du 25.09.92</p>	
<p>18 - Attribution, refus d'attribution, renouvellement, retrait ou suspension d'une licence d'agence de mannequins</p>	<p>Articles R 7123-8, R 7123-11 et R 7123-16 du code du travail</p>	
<p>19 - Entreprises solidaires</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément</p>	<p>Article L.3332-17-1 du code du travail</p>	



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU CALVADOS

Arrêté du 2 mars 2009 de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales – délégation de signature comptable

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maureen MAZAR, la délégation de signature comptable conférée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2008 sera exercée par :

Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice adjointe ;

Monsieur Daniel COVO, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale

Article 2 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 - La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 2 mars 2009 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
SIGNE Maureen MAZAR



Arrêté du 2 mars 2009 de subdélégation de signature de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité

VU l'arrêté interministériel du Ministre du travail, des relations sociales, et de la solidarité et de la Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports en date du 1^{er} août 2007 nommant Mme Maureen MAZAR, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Calvados à compter du 17 novembre 2007,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2008 portant délégation de signature de M. Christian LEYRIT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, à Mme Maureen MAZAR, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maureen MAZAR, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Calvados, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2008 susvisé, sera exercée par Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice adjointe.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maureen MAZAR et de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, la délégation de signature sera exercée, selon les attributions énumérées à l'annexe du présent arrêté, par :

- M. Daniel COVO, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, pour les attributions n° 1 à 4, 6 à 11, 14 et 62

- M. Franck HOUSAND, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour les attributions n° 1 à 4, 7, 8, 10 et 14

- M. Christophe LECOMTE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour les attributions n° 1 à 4, 7, 8, 10 et 14

- Mme Annick DUPUIS, conseillère technique en travail social pour les attributions n° 9 et 11

- M. Stéphane DE CARLI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour les attributions n° 12 à 14, ainsi que les ampliements de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions du service des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux

- Mme Monique NOGARET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour les attributions n° 12 à 14, ainsi que les ampliements de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions du service des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux

- Mme Valérie RAOUL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour les attributions n° 13 et 14, ainsi que les ampliements de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions du service des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux

- Mme le Dr Sylvie FRAPPIER, médecin inspecteur de santé publique, pour les attributions n° 32 à 51, ainsi que les ampliements de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions du service de Santé Publique

- M. VIDU, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour les attributions n° 32 à 51, ainsi que les ampliements de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions du service de Santé Publique

- Melle Cécile LHEUREUX, ingénieur du génie sanitaire, pour les attributions n° 52 à 61, ainsi que les ampliements de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions du service de Santé Environnement

- M. Edouard CANTELOUP, ingénieur d'études sanitaires, pour les attributions n° 54 à 57, ainsi que les ampliements de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions du service de Santé Environnement

- M. Pierre CHAMPOD, ingénieur principal d'études sanitaires, pour l'attribution n° 55, ainsi que les ampliements de tous les arrêtés et décisions relevant des attributions du service de Santé Environnement

Article 3 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 - La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires

et Sociales et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 2 mars 2009 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNE Maureen MAZAR

Annexe à l'arrêté de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados en date du 2 mars 2009 portant subdélégation de signature au profit des fonctionnaires listés à l'article 2

1° - actes, décisions, notifications et recours relatifs à l'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat

2° - propositions et notifications des décisions des commissions départementales et centrales d'Aide Sociale pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat

3° - actes et avis relatifs à l'attribution de prestations d'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat

4° - décisions de rejet à l'aide médicale en application de la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 et du décret n° 93-648 du 26 mars 1993

5° - arrêtés de dotation globale de fonctionnement et attributions d'acompte mensuel aux centres d'aide par le travail, aux centres d'hébergement et de réadaptation sociale et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile

6° - arrêtés budgétaires et tarifaires des services chargés d'assurer la gestion des tutelles aux prestations sociales et tutelles de l'Etat et attribution des comptes à ces services

7° - décisions d'admission et de sortie dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (article L. 348-3 du code de l'action sociale et des familles)

8° - décisions d'admission dans les centres d'hébergement et de réadaptation sociale

9° - actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'Etat

10° - signature des conventions et subventions concernant l'Allocation de Logement Temporaire

11° - enregistrement des diplômes et établissement des cartes professionnelles des assistants de service social

12° - délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées (décret n°20051766 du 30 décembre 2005)

13° - accuser réception des actes des établissements publics de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux publics transmis au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, signature des courriers de demande de documents ou renseignements complémentaires afférents à ces contrôles

14° - signature des documents relatifs à la procédure contradictoire prévue par le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de Santé Publique

15° - arrêtés relatifs aux créations et aux extensions des établissements médico-sociaux, des services médico-sociaux et des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes

16° - arrêtés de dotation globale, de prix de journée et de tarifs soins des établissements médico-sociaux, des services médico-sociaux et des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes

17° - arrêtés relatifs à la transformation d'un établissement existant en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes

18° - signature des conventions tripartites des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, et avenants

19° - approbation des conventions de direction commune (établissement public de santé, maison de retraite publique)

20° - arrêtés d'intérim de direction d'établissement public de

santé et de maison de retraite

21° - décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissement sociaux et médico-sociaux publics

22° - organisation des concours et constitution des jurys de concours pour le recrutement de personnel des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics

23° - décisions relatives aux élections aux commissions administratives paritaires départementales de la fonction publique hospitalière

24° - décisions relatives à l'avancement d'échelon des praticiens hospitaliers, au report de prise de fonction des praticiens hospitaliers

25° - arrêtés de nomination de praticiens hospitaliers à titre provisoire

26° - arrêtés de nomination de suppléants de praticiens hospitaliers

27° - arrêtés de renouvellement quinquennaux des praticiens hospitaliers à temps partiel

28° - arrêtés plaçant les praticiens hospitaliers en mission temporaire

29° - approbation des contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers

30° - arrêtés de constitution des commissions d'activité libérale des établissements publics de santé

31° - arrêtés d'autorisation d'acceptation des legs aux établissements privés participant au service public hospitalier

32° - autorisations d'exercer la médecine ou l'art dentaire telles qu'elles sont prévues aux articles L. 4131-2 (médecins) et L. 4141-4 (chirurgiens-dentistes) du code de la Santé Publique

33° - délivrance des autorisations de remplacer un pharmacien d'officine prévues par l'article L. 5125-21 du code de la Santé Publique

34° - enregistrement des déclarations d'exploitation d'officine de pharmacie en application de l'article L. 5125-16 du code de la Santé Publique, ainsi que des décisions prises conformément à l'article L. 5125-17 dudit code relatives à l'exploitation d'officine en société

35° - arrêté d'autorisation ou de rejet de dispensation de l'oxygène à usage médical à domicile (article L. 4211-5 du code de la Santé Publique)

36° - enregistrement et modification de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale (loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 et décret n° 76-1004 du 4 novembre 1976)

37° - enregistrement et modification de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale des Etablissements Français du Sang (décrets n° 99-1143 du 29 décembre 1999 et n° 2002-1399 du 28 novembre 2002)

38° - agrément des entreprises de transports sanitaires terrestres en application des articles L. 6312-2 et L. 6312-4 du Code de la Santé Publique

39° - inscription sur la liste départementale des infirmiers et infirmières prévue à l'article L. 4311-15 du code de la Santé Publique et inscription sur la liste départementale des sociétés civiles professionnelles d'infirmiers et infirmières exerçant à titre libéral

40° - autorisation de remplacement d'infirmiers libéraux (article L. 4311-15), des chirurgiens-dentistes (article L. 4141-4) et des sages-femmes (article L. 4151-6) du code de la Santé Publique

41° - attestations d'enregistrement des diplômes relatifs aux professions médicales et paramédicales et établissement des cartes professionnelles des professions paramédicales

42° - établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux concours organisés par arrêtés préfectoraux relatifs aux professions de santé

43° - nomination des membres des conseils techniques des écoles paramédicales

44° - décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissant de l'Espace Economique Européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace Européen (décrets des 29 mars 1963, 2 avril 1981 et 2 octobre 1991)

45° - arrêtés de constitution du comité médical départemental

46° - arrêtés de constitution du comité médical des praticiens hospitaliers

47° - arrêtés de mise en congé de longue maladie ou longue durée des praticiens hospitaliers

48° - arrêtés de constitution du réseau de prise en charge de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe

49° - arrêtés de constitution des commissions de réforme des fonctionnaires de l'Etat, des Collectivités Territoriales et de la Fonction Publique Hospitalière

50° - agréments de médecins experts au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986

51° - arrêtés d'ouverture de cabinet secondaire d'infirmiers libéraux

52° - autorisations ou ordres de désinfection

53° - délivrance des attestations de conformité des chambres funéraires et des crématoriums (décrets n° 94-1117 et 94-1118 du 20 décembre 1994)

54° - arrêtés de fermeture et réouverture des piscines et baignades aménagées

55° - arrêtés d'autorisation d'utiliser les eaux au titre du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001

56° - arrêtés de déclaration d'insalubrité au titre des articles L. 1331-26 à L. 1331-32 du code de la Santé Publique

57° - arrêtés de dérogation à l'arrêté du 6 mai 1996 pour la réalisation de puits d'infiltration (assainissement autonome)

58° - arrêtés de renouvellement des membres du Comité Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques

59° - arrêtés portant Déclaration d'Utilité Publique, la dérivation des eaux valant autorisation de prélèvement et l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine

60° - arrêtés d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire conjointe dans le cadre de la dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection

61° - toutes décisions et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques et toutes décisions administratives prises à l'égard des activités et installations classées en application des dispositions du livre V du Code de l'Environnement et de ses textes d'application, à l'exclusion des décisions d'autorisation d'ouverture et de fermeture des établissements soumis à la législation des installations classées

62° - gestion des personnels de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en application des décrets n° 92-737 et n° 92-738 du 27 juillet 1992 et arrêtés du même jour

63° - actes concernant les décisions et attributions de subventions inférieures à 30 000 euros.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

CABINET DU PREFET

BUREAU DU CABINET

Arrêté préfectoral du 27 février 2009 décernant la médaille de vermeil pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Stéphane OLLIVIER, brigadier-chef au centre interdépartemental de déminage de Caen

Article 1 : La médaille de vermeil pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Stéphane OLLIVIER, brigadier-chef au centre interdépartemental de déminage de Caen, qui a procédé, le 25 janvier 2009, au péril de sa vie, à la neutralisation d'une bombe dangereusement piégée et à grand retardement, découverte sur le chantier d'extension du parking des abattoirs de la commune de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES.

Article 2 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 27 février 2009 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT

**Arrêté préfectoral du 27 février 2009 décernant la médaille d'argent 1ère classe pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Laurent BERTHIER, gardien de la paix au centre interdépartemental de déminage de Caen**

Article 1 : La médaille d'argent 1ère classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Laurent BERTHIER, gardien de la paix au centre interdépartemental de déminage de Caen, qui a procédé, le 25 janvier 2009, au péril de sa vie, à la neutralisation d'une bombe dangereusement piégée et à grand retardement, découverte sur le chantier d'extension du parking des abattoirs de la commune de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES.

Article 2 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 27 février 2009 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT

**Arrêtés préfectoraux de nomination de garde-pêche particulier, garde particulier, garde-chasse particulier**

Par arrêté préfectoral n° 2009/197 en date du 24/02/2009 signé par Madame Ilham MONTACER, Sous-Préfet, Directrice de Cabinet, Monsieur Julien HEBERT a été nommé en qualité de garde-pêche particulier de Monsieur Pierre JAPPAIN, Président de l'Association Amicale des Pêcheurs à la Ligne de la Côte Normande.

Par arrêté préfectoral n° 2009/198 en date du 24/02/2009 signé par Madame Ilham MONTACER, Sous-Préfet, Directrice de Cabinet, Monsieur Alain FOUGEROLLES a été nommé en qualité de garde-pêche particulier de Monsieur Pierre JAPPAIN, Président de l'Association Amicale des Pêcheurs à la Ligne de la Côte Normande.

Par arrêté préfectoral n° 2009/167 en date du 02/03/2009 signé par Madame Ilham MONTACER, Sous-Préfet, Directrice de Cabinet, Monsieur Jean LAIR a été nommé en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier de Madame Sylvie-Anne DE L'ESTOILE.

Par arrêté préfectoral n° 2009/190 en date du 02/03/2009 signé par Madame Ilham MONTACER, Sous-Préfet, Directrice de Cabinet, Monsieur Patrick LAVIGNE a été nommé en qualité de garde-pêche particulier de Monsieur Patrick LAVIGNE, Président de l'Union "Gaule et gardon caennais".

Par arrêté préfectoral n° 2009/192 en date du 02/03/2009 signé par Madame Ilham MONTACER, Sous-Préfet, Directrice de Cabinet, Monsieur Laurent LEROUX a été nommé en qualité de garde-pêche particulier de Monsieur Denis FOLLIOU, Président de l'Amicale de la Seullles.

Par arrêté préfectoral n° 2009/209 en date du 02/03/2009 signé par Madame Ilham MONTACER, Sous-Préfet, Directrice de Cabinet, Monsieur Ludovic TOMMERAY a été nommé en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier de Monsieur Jacques TOMMERAY.



DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**Arrêté préfectoral du 20 février 2009 autorisant les agents, experts et consultants de la Maison de l'Estuaire de Seine désignés par celle-ci à pénétrer sur les propriétés privées concernées par des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)**

Article 1^{er} - En vue de réaliser les prospections nécessaires à l'actualisation des données sur le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) faites dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National d'Action sur cette espèce et se rapportant aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistiques et Floristiques « Marais de Ver-Meuvoines » (n° 0000 0018), « Les Alluvions » (n° 0000 0108), « Dunes et marais de Graye-sur-mer » (n° 0000 0125), « Marais de Blonville-sur-mer et Villers-sur-mer » (n° 0000 0120), « Marais de la basse vallée de la Touques » (n° 0004 0018), « Marais de Varaville » (n° 0071 0004), « Marais des Trois Chaussées » (n° 0071 0001), « Marais de Brucourt et Goustranville » (n° 0071 0002), « Dunes et marais de Pennedepie » (n° 0075 0001), « Basse vallée de la

Seullles » (n° 0022 0004), les personnes désignées ci-après sont autorisées à pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes de :

Ablon, La Rivière-saint-Sauveur, Honfleur, Pennedepie, Cricqueboeuf, Touques, Saint Arnoult, Bonneville-sur-Touques, Tourgeville, Canapville, Saint-Etienne-la-Thillaye, Blonville-sur-Mer, Villers-sur-Mer, Cabourg, Varaville, Brucourt, Goustranville, Bavent, Petiville, Gonville-en-Auge, Merville-Franceville, Graye-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Banville, Reviers, Ver-sur-Mer, Meuvaines, Asnelles,

et à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux, et à cet effet, à franchir clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations :

- Elodie REMOND
- Christophe AULERT
- Pascal PROVOST

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté expireront au 31 décembre 2009. Conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, le présent arrêté est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à partir de sa date.

Article 3 - Pendant toute l'opération, chacune des personnes mandatées devra être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie de cet arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans chaque mairie concernée au moins dix jours avant les inventaires.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les sous-préfets de Lisieux et Bayeux, le directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie, la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 20 février 2009 Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 20 février 2009 autorisant les agents, experts et consultants du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) des Collines Normandes désignés par celui-ci à pénétrer sur les propriétés privées concernées par des Sites d'Importance Communautaire (SIC)

Article 1er - En vue de réaliser les prospections nécessaires à l'actualisation des données se rapportant aux Sites d'Importance Communautaire « Bassin de la Souleuvre » (FR 2500117), « Bassin de la Druance » (FR2500118) et « Vallée de l'Orne et ses affluents » (FR2500091), les personnes désignées ci-après sont autorisées à pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes de :

Brémoy, Bretteville-sur-Laize, Campandré-Valcongrain, Carville, Cauville, Clécy, Condé-sur-Noireau, Cossesseville, Danvou-la-Ferrière, Estry, Fresney-le-Puceux, La Chapelle-Engerbold, La Ferrière-Harang, La Rocque, Lassy, La Villette, Le Bô, Le Détroit, Le Mesnil-Auzouf, Le Mesnil-Villement, Lenault, Le Plessis-Grimoult, Le Tourneur, Le Vey, Les Isles Bardel, Montamy, Mont-Bertrand, Montchamp, Montchauvet, Ondefontaine, Périgny, Pierrefitte-en-Cinglais, Pontécoulant, Pont d'Ouille, Proussy, Rappilly, Roucamp, Saint-Charles-de-Percy, Saint-Denis-de-Méré, Saint-Denis-Maisoncelles, Saint-Germain-du-Crioult, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Martin-des-Besaces, Saint-Omer, Saint-Pierre-la-Vieille, Saint-Pierre-Tarentaine, Saint-Rémy-sur-Orne, Saint-Vigor-des-Mézerets, Tréprel, Vassy,

et à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux, et à cet effet, à franchir clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations :

- Elodie JACQ
- Etienne HUBERT
- Roald HARIVEL
- Olivier HESNARD
- Fanny BALAY

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté expireront au 31 décembre 2009. Conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, le présent arrêté est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à partir de sa date.

Article 3 - Pendant toute l'opération, chacune des personnes mandatées devra être en mesure de présenter à toute réquisition une copie de cet arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans chaque mairie concernée au moins dix jours avant les inventaires.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Vire, le directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie, la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 20 février 2009 Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 20 février 2009 de création d'une Zone de Développement de l'Eolien sur la Communauté de Communes

d'Aunay/Caumont Intercom sur les territoires des communes de Saint-Georges-d'Aunay (secteur 3), ainsi que de Ondefontaine et Le Mesnil-Auzouf (secteur 5)

VU la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 10-1 ;

VU la circulaire interministérielle du 19 juin 2006 relative à la création des zones de développement de l'éolien ;

VU la demande de création d'une zone de développement de l'éolien sur le territoire de la communauté de communes d'Aunay-Caumont-Intercom transmise à la date du 16 avril 2008 et complétée le 20 mai 2008 par le président de la communauté de communes d'Aunay-Caumont-Intercom ;

VU l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 10 octobre 2008 ;

VU l'avis des communes d'Aunay-sur-Odon en date du 11 juillet 2008, de Longvillers en date du 28 août 2008, de Brémoy en date du 5 septembre 2008, de Maisoncelles-Pelvey en date du 5 septembre 2008, de Mesnil-au-Grain en date du 9 septembre 2008, de Ondefontaine en date du 12 septembre 2008 et de Tracy-Bocage en date du 23 septembre 2008 ;

CONSIDERANT que le potentiel éolien, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques et la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés sont compatibles avec le développement de l'énergie éolienne dans les secteurs 3 et 5 proposés ;

CONSIDERANT toutefois que le secteur 4 de Bauquay est situé sur les premiers contreforts de l'Odon, en surplomb direct par rapport à la commune d'Aunay-sur-Odon et qu'ainsi les impacts visuels pour les habitations notamment les effets d'écrasements seront importants, qu'en cela ce projet ne répond pas au critère légal de protection des paysages et qu'en conséquence ce secteur ne peut faire l'objet d'une autorisation au titre de la législation sur les zones de développement de l'éolien.

CONSIDERANT que la cohérence départementale des zones de développement de l'éolien est assurée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARTICLE 1^{er} : Une zone de développement de l'éolien est créée sur la communauté de communes d'Aunay-Caumont-Intercom sur les territoires des communes de Saint-Georges-d'Aunay (secteur 3), ainsi que de Ondefontaine et Le Mesnil-Auzouf (secteur 5) selon le tracé représenté sur les cartes jointes en annexe.

ARTICLE 2 : Les puissances installées minimales et maximales des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dans le périmètre précisé au précédent article sont respectivement de 1 kilowatts et 48 mégawatts.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien et des communes limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien pendant un mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : La création de la zone de développement de l'éolien ne préjuge pas de l'obtention ultérieure de permis de construire pour des aérogénérateurs au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le Directeur régional de l'environnement, le Directeur départemental de l'équipement, les Maires des communes de Brémoy, Couvain, Danvou-la-Ferrière, Jurques, La Bigne, Le Mesnil-Auzouf, Longvillers, Maisoncelles-Pelvey, Montamy, Montchauvet, Ondefontaine, Roucamp, Saint-Georges-d'Aunay et Tracy-Bocage et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée

aux barreaux constitués près les Tribunaux de grande instance du département du Calvados, ainsi qu'au conseil régional de Basse-Normandie et au conseil général du Calvados.

Fait à Caen, le 20 février 2009 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT



Arrêté préfectoral du 3 mars 2009 prescrivant des mesures complémentaires de maîtrise des risques accidentels pour l'exploitation, par la société BTT, du dépôt de liquides inflammables de HONGLEUR

Par arrêté préfectoral du 3 mars 2009, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a prescrit des mesures

complémentaires de maîtrise des risques accidentels pour l'exploitation, par la société BTT, du dépôt de liquides inflammables situé sur le territoire de la commune de HONFLEUR.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de HONFLEUR où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 3 mars 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté préfectoral du 2 mars 2009 abrogeant l'arrêté du 28 mai 2001 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance à la SARL L'ETREHAM CLUB pour la discothèque « CLUB RAMSES » située à ETREHAM

VU le procès-verbal d'audition en date du 12 février 2009 de la brigade territoriale de proximité de TREVIERES déclarant que le système de vidéosurveillance situé dans la discothèque « EL CIRCO LOCO » à ETREHAM n'était plus en fonctionnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 28 mai 2001 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance à la SARL L'ETREHAM CLUB pour la discothèque « CLUB RAMSES » située à ETREHAM, enregistré sous le numéro AVS 14-116, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 02 mars 09 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD



SOUS PREFECTURE DE BAYEUX

Arrêté préfectoral du 23 février 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire - Agrément N° 09-14-003 - S.A.R.L. P.F.M MOUCHEL à TREVIERES

ARTICLE 1^{er} : la S.A.R.L. P.F.M MOUCHEL, gérée par Madame Noëlle HUAULT et située 1, route de Bernesq à TREVIERES (Calvados), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservations (en sous-traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires

intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires

- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 09-14-003.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans pour les activités énumérées à l'article 1er ;

Fait à Bayeux, le 23 février 2009. Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet SIGNE Jacques RANCHÈRE



SOUS-PREFECTURE DE VIRE

Arrêté préfectoral du 23 février 2009 N°2009/200 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE en qualité de garde particulier, garde-chasse et garde-pêche particulier

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE, né le 30 mars 1950 à ST JEAN LE BLANC (14), demeurant Le Bourg à SAINT JEAN LE BLANC (14770) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui

portent atteinte aux propriétés de M. Philippe BERTRAND, en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Philippe BERTRAND et en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de M. Philippe

BERTRAND sur le territoire de la commune de SAINT JEAN LE BLANC.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et de l'Outre-Mer et du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE, et dont copie sera remise à Monsieur Philippe BERTRAND, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 23 février 2009 Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de VIRE, Christophe CIREFICE

Arrêté préfectoral du 23 février 2009 n°2009/205 portant agrément de Monsieur Alexandre LAMOTTE en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Alexandre LAMOTTE, né le 10 août 1977 à VIRE (14), demeurant "Les Ecoublets" à MONTCHAMP (14350) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Philippe BERTRAND sur le territoire de la commune de SAINT JEAN LE BLANC.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Alexandre LAMOTTE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Alexandre LAMOTTE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Alexandre LAMOTTE, et dont copie sera remise à Monsieur Philippe BERTRAND, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 23 février 2009 Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de VIRE SIGNE Christophe CIREFICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

SERVICE HABITAT

Arrêté préfectoral du 23 février 2009 modifiant l'arrêté du 9 mai 2008 portant nomination des membres de la commission de conciliation du département du Calvados

VU les arrêtés préfectoraux des 11 février 2002, 2 mai 2005 et 9 mai 2008 fixant les membres de la commission départementale de conciliation

ARTICLE 1er :

La Commission Départementale de Conciliation du Calvados est modifiée comme suit :

- Madame Catherine MARIE, représentant l'Association Régionale pour l'Habitat Social en Basse-Normandie à la commission de conciliation du Calvados en qualité de suppléante, est remplacée par Madame Catherine LESIRE, de Caen Habitat.

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et notifié aux organisations de bailleurs et de locataires ci-dessus désignées.

Fait à CAEN, le 23 février 2009 SIGNE Christian LEYRIT

Arrêté préfectoral du 11 février 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Calvados

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2008 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2008 ;

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté modificatif du 24 juin 2008 est modifié comme suit :

3° Représentants des organismes d'habitation à loyer modéré, des autres bailleurs, et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :

Titulaire : Madame Mélanie FERMIN, responsable du service location à Caen-Habitat

Suppléant : Madame Annick LEBAS, directrice-adjointe à Logipays

Le reste de l'article est inchangé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 11 février 2009 SIGNE Christian LEYRIT

**SERVICE AGRICOLE****Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA MONTAGNE**

GAEC DE LA MONTAGNE M. DEMELUN Nicolas 14450 CRICQUEVILLE EN BESSIN

Sur 72,94 ha situés) à :

CRICQUEVILLE EN BESSIN	B 110 111 – C 42 227 229 230
CRICQUEVILLE EN BESSIN	B 78 98 99 100 101 – A 1 155 – B 84 95 96 87 91 92 247
CRICQUEVILLE EN BESSIN	251 272
CRICQUEVILLE EN BESSIN	B 294 84 85 251 83
GRANDCAMP MAISY	AE 28 29 30 37 38 58 61 62 63
GRANDCAMP MAISY	R 97 6 C 81 86 87 88 – D 91 148 149 150 – E 6 181 183
GRANDCAMP MAISY	B 59 61 62 63 64 65 66 196 197 53 58 67 68
LA CAMBE	R 38 – F 104 112
ENGLESQUEVILLE LA Percée	C 48 142
ENGLESQUEVILLE LA Percée	C 47 141

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 16/09/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA MONTAGNE**

GAEC DE LA MONTAGNE Mme DEMELUN Annick 14450 CRICQUEVILLE EN BESSIN

sur 51,92 ha situés) à :

CRICQUEVILLE EN BESSIN	B 4 15 16 24 26 27 28 107 108 112 – C 4 28 64 65 68 193
CRICQUEVILLE EN BESSIN	197 200 225 226 258 270
CRICQUEVILLE EN BESSIN	C 3 30 47
CRICQUEVILLE EN BESSIN	B 38 39
GRANDCAMP MAISY	AE 26 27 32 33 34
ST PIERRE DU MONT	B 169 171

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 16/09/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CRICQUEVILLE EN BESSIN - GRANDCAMP MAISY - ST PIERRE DU MONT**

Madame DEMELUN Annick La Montagne 14450 CRICQUEVILLE EN BESSIN

sur 51,92 ha situés) à :

CRICQUEVILLE EN BESSIN	B 4 15 16 24 26 27 28 107 108 112 – C 4 28 64 65 68 193
CRICQUEVILLE EN BESSIN	197 200 225 226 258 270
CRICQUEVILLE EN BESSIN	C 3 30 47
CRICQUEVILLE EN BESSIN	B 38 39
GRANDCAMP MAISY	AE 26 27 32 33 34
ST PIERRE DU MONT	B 169 171

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 23/05/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Arrêté préfectoral du 17 février 2009 d'autorisation d'exploiter 6,19 ha à CLEVILLE

ARTICLE 1 – M. MARTINE Bruno demeurant à CLEVILLE est autorisé à exploiter **6,19 ha** répartis de la manière suivante :

commune	Parcelle	Surface (ha)
CLEVILLE	B 39 40 98 105	6,19

ARTICLE 2 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 17 février 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La chef du service agricole, SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

Arrêté préfectoral du 17 février 2009 de refus d'autorisation d'exploiter - l'EARL de la PICOTIERE

ARTICLE 1 – L'accord tacite d'autorisation d'exploiter formé le 9 février 2009 au bénéfice de l'EARL de la PICOTIERE pour l'exploitation de 6 ha 19 sis commune de CLEVILLE **est retiré**.

ARTICLE 2 – L'EARL de la PICOTIERE demeurant à MERY CORBON n'est pas autorisée à exploiter 6,19 ha répartis de la manière suivante :

Commune	Parcelle	Surface (ha)
CLEVILLE	B 39 40 98 105	6,19

ARTICLE 3 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 17 février 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La chef du service agricole, SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

Arrêté préfectoral du 12 février 2009 valant retrait d'un accusé de réception en date du 2 septembre 2008 au nom du GAEC DU HAUT MESNIL

ARTICLE 1 L'accusé de réception concernant la demande d'autorisation d'exploiter en date du 2 septembre 2008 au bénéfice du GAEC DU HAUT MESNIL pour l'exploitation de 13 ha 32 ares sis commune de LE TOURNEUR **est retiré**.

ARTICLE 2 Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 12 février 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La Chef du Service Agricole SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

Arrêté préfectoral du 12 février 2009 valant retrait d'un accusé de réception en date du 19 novembre 2008 au nom du GAEC DES CYPRES

ARTICLE 1 L'accusé de réception concernant la demande d'autorisation d'exploiter en date du 19 novembre 2008 au bénéfice du GAEC DES CYPRES pour l'exploitation de 13 ha 32 ares parcelles ZS 41 42 sises commune de LE TOURNEUR **est retiré**.

ARTICLE 2 Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 12 février 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La Chef du Service Agricole SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP, étant précisé

qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

◆

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 d'autorisation d'exploiter 4,4 ha à BEAULIEU - GAEC DES CYPRES

ARTICLE 1 - Le GAEC DES CYPRES demeurant à LE BENY BOCAGE est autorisé à exploiter 4,4 ha répartis de la manière suivante :

commune	Parcelle	Surface (ha)
BEAULIEU	ZA 14	4,40

ARTICLE 2 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 27 janvier 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La chef du service agricole, SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

◆

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 de refus d'autorisation d'exploiter 4,4 ha à BEAULIEU

ARTICLE 1 - Monsieur GUERIN Pascal demeurant à LE BENY BOCAGE n'est pas autorisé à exploiter 4,4 ha répartis de la manière suivante :

commune	Parcelle	Surface (ha)
BEAULIEU	ZA 14	4,40

ARTICLE 2 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 27 janvier 2009

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La chef du service agricole, SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

◆

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DU HAMEAU SEBIRE

EARL DU HAMEAU SEBIRE M. BAILLEUL François 14220 CAUMONT SUR ORNE

sur 90,39 ha situé(s) à :

CAUMONT SUR ORNE	ZA 119
CAUMONT SUR ORNE	ZA 10 21 75 77
COMBRAY	ZA 33 36
DONNAY	ZC 4
ESSON	ZC 36 37 - ZD 16 17 - A 24 26
ESSON	ZC 31 - ZN 5
ESSON	ZD 18 12
ESSON	ZD 15
ESSON	D 254 - ZE 19
ST REMY	ZA 50
ST REMY	ZI 85 87
THURY HARCOURT	A 24 - B 240 17 239

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 20/05/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Cet accusé de réception annule et remplace celui transmis le 27 juin 2008

◆

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC

LEGRULEY

GAEC LEGRULEY Hameau BOISSEL 14450 SAINT PIERRE DU MONT
sur 3,61 ha situé(s) à :

ENGLESQUEVILLE LA PERCEE	B 154
SAINTE PIERRE DU MONT	B 106
SAINTE PIERRE DU MONT	B 104 105

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 22/08/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à NORON LA POTERIE

Monsieur MOUVILLE Jacques Ferme St Léonard 14100 AGY
sur 10,82 ha situé(s) à :

NORON LA POTERIE	A 103 106 150 075 104
------------------	-----------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 26/08/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à COMMES

Madame VIVIEN Brigitte Le Bouffay 14520 COMMES
sur 5,07 ha situé(s) à :

COMMES	B 127 128 83 124 125 122
--------	--------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 26/08/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à AUQUAINVILLE

Monsieur ARNOULIN Guy Le Bocage 14140 AUQUAINVILLE
sur 2,23 ha situé(s) à :

AUQUAINVILLE	B 468
--------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 26/08/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à FAUGUERNON

Monsieur ALEXANDRE Thomas Le Val Mesnil 14130 TOURVILLE EN AUGE
sur 16,15 ha situé(s) à :

FAUGUERNON	A 49 52 62 67 68 69 70 73 277 290
------------	-----------------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 26/08/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BURCY

Monsieur MAUPAS Philippe Le Douit 14410 BURCY
sur 3,49 ha situé(s) à :

BURCY	ZL 23
-------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 05/09/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - Le Clos au Moines à LISON

Monsieur SMITH Gary Le Clos au Moines 14330 LISON
sur 39,21 ha situé(s) à :

LISON NEUILLY LA FORET ST HILAIRE PETITVILLE	A 21 22 23 24 25 27 30 31 32 33 34 35 D 191 192 193 194 255 B 134
--	---

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 05/09/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DU LOGIS

EARL DU LOGIS M. BINET Gilles 14700 VILLY LEZ FALAISE
sur 5,22 ha situé(s) à :

FALAISE FRESNE LA MERE	ZE 04 ZE 42
---------------------------	----------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 05/09/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DU LOGIS

EARL DU LOGIS M. BINET Gilles 14700 VILLY LEZ FALAISE
sur 5,62 ha situé(s) à :

FRESNE LA MERE	ZE 04 42
----------------	----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 05/09/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX
Cet accusé de réception annule et remplace celui qui vous a été transmis le 22/09/08

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC HARIVEL

GAEC HARIVEL Le Champ 14351 BURES LES MONTS
sur 74,25 ha situé(s) à :

BURES LES MONTS	ZE 1 - ZE 13
BURES LES MONTS	ZH 10
BURES LES MONTS	ZD 87 - ZI 9 24 65 10 18 21 56 64 - ZH 8 9 11
BURES LES MONTS	ZI 54
BURES LES MONTS	ZI 107 109
BURES LES MONTS	ZD 55 - ZE 50 57
BURES LES MONTS	ZD 5 6
GUILBERVILLE	XO 92 - XP 85
BURES LES MONTS	ZI 51

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 02/09/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC HARIVEL

GAEC HARIVEL Le Champ 14351 BURES LES MONTS
sur 23,6 ha situé(s) à :

LA FERRIERE HARANG	ZC 33 - 31
LA FERRIERE HARANG	ZC 15 - 31
LA FERRIERE HARANG	ZC 15 33 32 31

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 02/09/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LA FERRIERE HARANG

Monsieur HARIVEL Yohann Le Champ 14350 BURES LES MONTS

sur 23,6 ha situé(s) à :

LA FERRIERE HARANG	ZC 33 - 31
LA FERRIERE HARANG	ZC 15 - 31
LA FERRIERE HARANG	ZC 15 33 32 31

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 02/09/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Arrêté préfectoral du 2 mars 2009 fixant la composition du Comité Départemental à l'Installation - C.D.I.

Article 1^{er} – Création du C.D.I.

Il est créé pour le département du Calvados un comité départemental à l'installation (C.D.I.) pour exercer les attributions qui lui sont dévolues s'agissant de l'élaboration et de la mise en oeuvre dans le département du dispositif d'accompagnement à l'installation.

Article 2 – Composition du C.D.I.

Placé sous la présidence du Préfet de département ou de son représentant, le C.D.I. est composé comme suit :

- la Directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- le Président des Jeunes Agriculteurs (J.A.) ou son représentant,
- le Président de l'Union pour le Renouveau et le Développement de l'Agriculture du Calvados (U.R.D.A.C.) ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.) ou son représentant,
- le Président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (A.D.A.S.E.A.) ou son représentant,
- le Président de la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) ou son représentant,
- un représentant des directeurs de Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (C.F.P.P.A.),
- un représentant de la fédération des maisons familiales du Calvados,
- le Président du Comité de Formation Agricole et Rurale (C.D.F.A.) ou son représentant,
- le Délégué régional du Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant (F.F.E.V.) ou son représentant,

les personnes qualifiées suivantes :

- le porte-parole de la Confédération Paysanne ou son représentant,
- le président du Groupement d'Agriculture Biologique (G.A.B.) ou son représentant,
- le président du conseil des chevaux ou son représentant,
- le président du Centre d'Economie Rurale (CER France Calvados) ou son représentant,
- le président du Crédit Agricole de Normandie ou son représentant,
- le président du Crédit Mutuel de Normandie ou son représentant,
- le président du Contrôle Laitier du Calvados ou son représentant,
- le président de GROUPAMA Centre Manche ou son représentant,
- le président de la Fédération Départementale des CUMA ou son représentant,
- le président de Coop de France Ouest ou son représentant.

Article 3

Le Préfet pourra, en tant que de besoin et à titre consultatif appeler à participer aux travaux du comité tout expert compétent sur les objets à traiter.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 2 mars 2009 Le Préfet, **SIGNE** Christian LEYRIT

Arrêté préfectoral du 26 février 2009 portant sur les mesures applicables à la Campagne de Pêche 2009 - PECHE FLUVIALE - Annule et remplace l'arrêté du 16 décembre 2008

ARTICLE 1 PERIODES D'OUVERTURE GENERALE

Cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} catégorie : du 14 MARS à 8 heures au 20 SEPTEMBRE 2009

Cours d'eau et plans d'eau de 2^{ème} catégorie : **Toute l'année**

La pêche peut s'exercer depuis une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher.

ARTICLE 2 PERIODES D'OUVERTURE SPECIFIQUE

Les jours indiqués sont compris dans les périodes d'ouverture.

DESIGNATION DES ESPECES	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU DE 1 ^{ERE} CATEGORIE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU DE 2 ^{EME} CATEGORIE
Ombre Commun	Interdit toute l'année	

Saumon Atlantique	Interdit toute l'année :													
	<p>Sauf : La Touques ouvert du 14 MARS au 25 OCTOBRE (seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée du 21 SEPTEMBRE au 25 OCTOBRE sur la section de la Touques comprise entre le pont de la RD 264, commune du Breuil-en-Auge, et la limite du département de l'Orne)</p> <p>Sauf : La Vire (parcours interfédéral Manche/Calvados, du barrage du Poribet au Pont du Vey) : du 9 MAI au 12 JUIN et du 5 JUILLET au 20 SEPTEMBRE. A partir du 5 JUILLET, la pêche des saumons de printemps est interdite. Ces poissons (70 cm et plus) doivent être remis à l'eau.</p> <p>Les taux admissibles de capture (TAC) exprimés en oeufs sont :</p>													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Cours d'eau</th> <th>Total exprimé en oeufs</th> <th>Nombre maximum autorisé de captures de Saumons de printemps (70 cm et plus)</th> <th>Nombre maximum autorisé de captures de Castillons (taille < 70 cm)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Touques</td> <td>25381</td> <td>2</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Vire</td> <td>22000</td> <td>2</td> <td>8</td> </tr> </tbody> </table>	Cours d'eau	Total exprimé en oeufs	Nombre maximum autorisé de captures de Saumons de printemps (70 cm et plus)	Nombre maximum autorisé de captures de Castillons (taille < 70 cm)	Touques	25381	2	8	Vire	22000	2	8	<p>Pour ces cours d'eau, en cas d'atteinte du TAC, la pêche du saumon est fermée.</p>
Cours d'eau	Total exprimé en oeufs	Nombre maximum autorisé de captures de Saumons de printemps (70 cm et plus)	Nombre maximum autorisé de captures de Castillons (taille < 70 cm)											
Touques	25381	2	8											
Vire	22000	2	8											
Truite de Mer	<p>- du 9 MAI au 20 SEPTEMBRE , aux heures légales, et <u>uniquement</u> sur les cours d'eau classés à truite de mer.</p> <p>- du 9 MAI au 25 OCTOBRE sur les parties de cours d'eau classés à truite de mer désignées ci-après (jusqu'à 2 heures après le coucher du soleil) :</p> <p>TOUQUES sur tout son cours dans le département (seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée du 21 SEPTEMBRE au 25 OCTOBRE sur la section de la Touques comprise entre le pont de la RD 264, commune du Breuil-en-Auge, et la limite du département de l'Orne)</p> <p>DIVES en aval du pont de la D40, commune de Saint Pierre sur Dives</p> <p>ORNE en aval du barrage de Saint-Philbert, communes de Saint Philbert sur Orne et des Isles Bardel</p> <p>SEULLES en aval des ponts de Saint Gabriel</p> <p>- du 9 MAI au 14 JUIN et du 4 JUILLET au 25 OCTOBRE (jusqu'à 2 heures après le coucher du soleil) :</p> <p>VIRE parcours interfédéral Manche/Calvados, du barrage du Poribet au Pont du Vey</p>													
Brochet et Sandre	14 MARS au 20 SEPTEMBRE	1 ^{er} JANVIER au 25 JANVIER 9 MAI au 31 DECEMBRE												
Anguille < 7 cm Anguille d'avalaison	Interdit toute l'année													
Anguille jaune	15 janvier au 15 août													
Truite Fario Saumon de Fontaine	14 MARS au 20 SEPTEMBRE													
Truite arc-en-ciel	14 MARS au 20 SEPTEMBRE	Cours d'eau classés à truite de mer : 14 MARS au 20 SEPTEMBRE Autre : Toute l'année												
Ecrevisses (pattes rouges, blanches, grêles ou des torrents)	Interdit toute l'année Sauf : Plan d'eau de la Dathée, écrevisses à pattes grêles : (du samedi 25 JUILLET au lundi 03 AOUT)													
Autres Ecrevisses	Interdit toute l'année	Ouvert toute l'année(Introduction dans les cours d'eau interdite – Transport à l'état vivant de l'Ecrevisse de Louisiane interdit)												
Grenouilles vertes et rousses	31 MAI au 20 SEPTEMBRE	1 ^{er} JANVIER au 22 FEVRIER 31 MAI au 31 DECEMBRE												
Carpe	Interdit de nuit	Toute l'année Et la nuit sur parcours spécifiques cf ARTICLE 4 point B/												

ARTICLE 3

A/ TAILLES MINIMALES DES POISSONS

Les poissons des espèces précisées ci-après, ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- * 0,50 m pour le saumon
- * 0,25 m pour les truites (autre que truite de mer) dans les bassins de la TOUQUES et de la DIVES
- * 0,23 m pour les truites (autre que truite de mer)
- * 0,23 m pour le saumon de fontaine
- * 0,35 m pour la truite de mer
- * 0,50 m pour le brochet en 2^{ème} catégorie piscicole
- * 0,40 m pour le sandre en 2^{ème} catégorie piscicole
- * 0,20 m pour la lamproie fluviatile
- * 0,40 m pour la lamproie marine
- * 0,30 m pour l'alose
- * 0,20 m pour le mullet
- * 0,36 m pour le bar
- * 0,09 m pour l'écrevisse à pattes grêles

Pas de taille limite de capture pour les truites arc-en-ciel en 2^{ème} catégorie et pour les sandres et brochets en 1^{ère} catégorie piscicole.

B/ NOMBRE DE CAPTURES AUTORISE

Le nombre de captures de saumons autorisé est fixé à 2 par pêcheur pour la période de pêche dont au plus un saumon de printemps (70 cm et plus).

Le nombre de captures de truites autorisé par pêcheur et par jour est fixé à : 10.

ARTICLE 4

A/ PROCEDES ET MODES DE PECHE AUTORISES

	1 ^{ère} CATEGORIE	2 ^{ème} CATEGORIE
Cours d'eau et Plans d'eau	1 ligne montée sur canne * 2 hameçons ou 3 mouches maximum La vermée, 1 carafé à vairons (2 litres maximum)	4 lignes montées sur canne 2 hameçons ou 3 mouches maximum La vermée, 1 carafé à vairons (2 litres maximum) 6 balances à écrevisses
Plan d'eau : TRASPY	idem + 1 ligne supplémentaire	-
FALAISE	idem + 1 ligne supplémentaire	-
PONTECOULANT	idem + 1 ligne supplémentaire	-

* sauf sur le domaine public : 2 lignes

Port et usage de la gaffe interdits pour la pêche des salmonidés migrateurs dans le département.

Modes de pêche des salmonidés migrateurs sur la VIRE (parcours interfédéral Manche/Calvados, du barrage du Poribet au Pont du Vey) : pêche à tous leures et poissons morts ou vifs du 9 MAI au 31 JUILLET ; pêche à la mouche artificielle fouettée uniquement du 1er AOÛT au 25 OCTOBRE. Port et usage de la gaffe interdits.

La pêche à l'asticot et autres larves de diptères, sans amorçage, est autorisée dans le barrage réservoir de PONTECOULANT et dans la rivière le NOIREAU en aval de la RD 562.

B/ CONDITIONS PARTICULIERES

La pêche de nuit de la carpe est autorisée sur les cours d'eau de 2^{ème} catégorie toute l'année sur les parcours spécifiques suivants :

RIVIERE	COMMUNE	PARCOURS (Amont ➤ Aval)
ORNE (rive droite)	May-sur-Orne	confluent de la Laize ➤ barrage du pont de la mine
	Fleury-sur-Orne	Bac d'Athis ➤ Passerelle SNCF
	Fleury-sur-Orne	Pointe aval ile Enchantée ➤ mur clôturant la 1 ^{ère} propriété
ORNE (rive gauche)	St Martin de Sallen	Parcours Fédéral pancarté
	Maizet	1000 m amont ➤ Le pont du Coudray
Plan d'eau de Pont-l'évêque	Pont-l'évêque	Sur la totalité des berges sauf réserve ornithologique et plage
Plan d'eau de la Dathée	-	Secteurs pancartés

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue

en captivité ou transportée.

Tous les appâts et amorces, autres que les esches et **amorces** végétales, sont interdits pour la pêche aux carpes de nuit.

La pêche de l'anguille de nuit est interdite dans tout le département.

ARTICLE 5 INTERDICTIONS PARTICULIERES

En vue de la protection des frayères à truites :

* La pêche en marchant dans l'eau est interdite du 14 MARS au 8 MAI dans l'Orbiquet entre sa source et la RD 47 sise commune de St-Martin-de-Bienfaite.

* La pêche est interdite du 14 MARS au 8 MAI dans la rivière l'Orbiquet, entre les deux ponts de la RD 4 (route de Livarot), jusqu'au point situé 35 m en aval des 7 vannes commune d'Orbec-en-Auge.

* La pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres à l'exception de la mouche artificielle est interdite en 2^{ème} catégorie pendant la fermeture spécifique du brochet et du sandre, (sauf dans le plan d'eau de PONT L'EVEQUE où les brochets capturés doivent être remis à l'eau) et du 9 MAI au 19 JUIN du barrage de la Mine à May-sur-Orne au pont de la RD 89, communes de Saint-André-sur-Orne et Feuguerolles-Bully.

ARTICLE 6

En vertu des dispositions de l'article R.436-73 du Code de l'Environnement et en vue de favoriser la protection ou la reproduction du poisson, la pêche est interdite par quelque mode que ce soit durant l'année 2009, sur les sections de cours d'eau suivantes :

LA TOUQUES

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
<i>du BREUIL-EN-AUGE</i>	De la partie amont du pont de la RD 264 à la limite de la commune de Fierville-les-Parcs	BREUIL-EN-AUGE
<i>de FERVAQUES (pisciculture)</i>	Dans le canal de décharge du vannage attenant à l'échelle à poissons jusqu'à la Touques	FERVAQUES
<i>Moulin de la Scierie</i>	50 m en aval du barrage amont de la dérivation et 50 m en aval de l'échelle à poissons	NOTRE DAME DE COURSON

L'ORBQUET

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
<i>Tous les barrages de l'Orbiquet</i>	Du pont de la RD 519 à Orbec jusqu'à la confluence avec la Touques sur 50 m en amont et en aval de chaque barrage	ORBEC ST-MARTIN-DE-BIENFAITE LA CHAPELLE-YVON ST-JULIEN-DE-MAILLOC ST-MARTIN-DE-MAILLOC MESNIL-GUILLAUME GLOS BEUVILLERS LISIEUX

LE PRE D'AUGE

Barrage	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
<i>de COQUAINVILLIERS</i>	sur 100 m en amont de la pisciculture de Coquainvilliers 50 m à l'aval de l'échelle de la pisciculture	COQUAINVILLIERS

LA CALONNE

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
<i>de BONNEVILLE-LA-LOUVET du Moulin à papier</i>	Du point situé 50 m en amont du barrage jusqu'à la passerelle située en aval de la confluence du canal de fuite et de la rivière	BONNEVILLE-LA-LOUVET
<i>de PONT-L'EVEQUE</i>	Du point situé 50 m en amont du barrage jusqu'au pont de la RN 815 en aval	PONT-L'EVEQUE

LE DOUET DE LA TAILLE

Barrage	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
situé au pont de la RD 58	50 m amont et aval du pont de la RD 58	COUDRAY-RABUT ST-MARTIN-AUX-CHARTRAINS

LA DIVES

Barrage	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
de SAINT-SAMSON	De 50 m en amont du barrage de SAINT-SAMSON jusqu'à l'aval immédiat du pont de la RN 175	ST-SAMSON

LA VIE

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
de CAPARMESNIL	Sur 50 m en amont et en aval du barrage	LE MESNIL-MAUGER
de SAINT-LOUP-DE-FRIBOIS	Sur 50 m en amont et en aval du barrage	ST-LOUP-DE-FRIBOIS

LA DORETTE

Barrage	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
de RUMESNIL	De 50 m en amont du barrage et de l'échelle à poisson jusqu'au nouveau pré-barrage	RUMESNIL

ORNE

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
de SAINT-PHILBERT	Depuis le barrage de SAINT-PHILBERT jusqu'à 150 m en aval sur la moitié droite du lit	LES ISLES-BARDEL
du Hom	Sur le bief de fuite de l'usine hydroélectrique jusqu'au pont de la RD 121 et sur 50 m en aval du barrage	CURCY-SUR-ORNE
du Pont des Vers (usine de la Fouillerie)	Du pont de la RD 182 sur le canal d'amenée en amont, jusqu'à la confluence du canal de fuite avec la rivière, en aval (bief)	LE MESNIL-VILLEMENT
de la Mine à MAY SUR ORNE	Sur 50 mètres en amont et en aval du pont de la mine et uniquement sur la rive gauche	FEUGUEROLLES-BULLY
du Moulin de BULLY	Sur 50 mètres en amont et en aval du barrage et uniquement sur la rive droite	FEUGUEROLLES BULLY CLINCHAMPS SUR ORNE
De L'émaillerie	Sur 50 m en aval et uniquement sur la rive gauche	THURY HARCOURT

LE TRASPY

Barrage	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
Barrage du plan d'eau communal	Sur 50 mètres en aval	THURY HARCOURT

L'ODON

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
Barrage dit les Egrieux	Sur 50 mètres en aval	BRETTEVILLE SUR ODON LOUVIGNY

Barrage du Mesnil de Louvigny	Sur 50 mètres en aval	BRETTEVILLE SUR ODON LOUVIGNY
Les Ateliers municipaux de Verson	Sur 50 mètres à l'aval du dernier seuil	VERSON FONTAINE ETOUPEFOUR

LA DRUANCE

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
de PONTECOULANT	Du barrage de PONTE-COULANT jusqu'au premier pont à environ 150 m à l'aval (Pont de la Grivelière)	PONTECOULANT
Lac de PONTECOULANT	Sur la digue du barrage	PONTECOULANT

LA SEULLES

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
d'ANCTOVILLE	Entre le barrage et le pont de la RD 67	ANCTOVILLE
Du Moulin d'INGY	Sur 50 m en aval du barrage	ANCTOVILLE (SERMENTOT) VILLY-BOCAGE
de VIENNE-EN-BESSIN (Moulin de la Chasse)	50 m en aval du barrage	VIENNE-EN-BESSIN
de SAINT-GABRIEL	Sur 50 m en aval du barrage	ST-GABRIEL-BRECY
de CREULLY	Sur 50 m en aval du vannage de décharge amont muni de l'échelle	VILLIERS-LE-SEC CREULLY
du MOULIN de la PORTE	Sur 50 m en aval du barrage	AMBLIE
du MOULIN GAILLARD	De la RD 675 à la Section C 151 de la commune de Cahagnes	COULVAIN

LA VIRE

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
Pont du Vey (portes à flots)	50 m en amont à 50 m en aval de l'ouvrage (arrêté du Ministère de la mer en date du 29 janvier 1982)	LES VEYS - ISIGNY-SUR-MER
de FOURNEAUX lieu-dit "LE VAL"	<u>Rive gauche</u> : 50 m amont et 50 m aval du barrage <u>Rive droite</u> : même interdiction (voir arrêté Manche)	FOURNEAUX
du Moulin sous le Bois	<u>Le Bief</u> : sur tout son cours jusqu'à sa confluence avec la Vire La Vire : <input type="checkbox"/> limites amont : * rive droite : du vannage du barrage jusqu'à la pointe de l'île * rive gauche : 50 m à l'amont du barrage <input type="checkbox"/> limite aval : * du barrage jusqu'à l'aplomb de la pointe de l'île sur les deux rives	PONT-FARCY

LA SIENNE

Barrage	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
-	Retenue du barrage du GAST	LE GAST ST-SEVER

LA DATHEE

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
<i>de la Dathée</i>	En aval du barrage jusqu'à l'angle amont de l'aire de stationnement	ST-MANVIEU-BOCAGE ST-GERMAIN-DE-TALLEVENDE
<i>Retenue de la Dathée</i>	Dans la partie en amont de la retenue balisée "zone ornithologique"	ST-MANVIEU-BOCAGE

ARTICLE 7

Vu le Code de l'Environnement, Livre IV Titre III, parties législative et réglementaire, relatif aux conditions d'exercice du droit de pêche en eau douce :

la pêche de la truite de mer est interdite par quelque mode que ce soit,

la pêche des autres espèces est autorisée à une seule ligne ; néanmoins l'utilisation de la cuillère et autres leurres, à l'exception de la mouche artificielle, est interdite,

durant l'année 2009, dans les sections des cours désignées ci-après :

L'ORNE

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
de la COURBE	En aval du barrage, jusqu'à l'extrémité aval de l'épi du rejet d'eau des turbines	PONT-D'OUILLY COSSESSEVILLE
de SAINT-REMY	En aval du barrage, jusqu'à l'extrémité aval du bâtiment de l'usine	CLECY ST-REMY-SUR-ORNE ST-LAMBERT
du HOM	Du barrage au pont de la RD 121 en aval	THURY HARCOURT CURCY-SUR-ORNE
de GRIMBOSQ	Du barrage et de l'usine hydroélectrique au pont de la RD 171 en aval	MOUTIERS-EN-CINGLAIS GOUPILLIERES

ARTICLE 8

Vu le Code de l'Environnement, Livre IV Titre III, parties législative et réglementaire, relatif aux conditions d'exercice du droit de pêche en eau douce, la pêche aux leurres artificiels et la pêche en marchant dans l'eau sont interdites du 1^{er} au 25 JANVIER et du 1^{er} NOVEMBRE au 31 DECEMBRE dans les sections de cours d'eau définies ci-après :

L'ORNE

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
Du barrage de GRIMBOSQ <i>Jusqu'au viaduc du VAL-DE-MAIZET</i>	à l'intérieur des zones matérialisées par des panneaux signalétiques	GRIMBOSQ TROIS-MONTS STE-HONORINE-DU-FAY MAIZET MUTRECY
En aval de la réserve du barrage de la Mine à MAY- SUR-ORNE au barrage de SAINT-ANDRE (Clos Saint Joseph)	En totalité	MAY-SUR-ORNE FEUGUEROLLES-BULLY ST-ANDRE-SUR-ORNE

ARTICLE 9

La réglementation de la pêche en eau douce s'applique en amont de la limite de salure des eaux qui est fixée à la limite transversale de la mer, sauf pour les cours d'eau suivants :

COURS D'EAU	Limites d'application de la Réglementation de la Pêche en eau douce
AURE	Pont au Douet et aux Vaches (Isigny) entre la RN 13 et la RD 197A
DIVES	Pont de Cabourg à 1 km de l'embouchure (route Cabourg / Dives sur mer)
ORNE	Entrée de CAEN, ancien barrage de la passerelle
SEULLES	Confluence des 2 bras à 2 km de l'embouchure
TOUQUES	Pont de chemin de fer Lisieux / Deauville (250 m en amont pont de la Touques)

ARTICLE 10

Le Sous-Préfet, Directrice de cabinet de la Préfecture du Calvados, les Sous-Préfets de Bayeux, Lisieux et Vire, la Directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados, le Président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les agents de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et tous les agents assermentés au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 26 février 2009 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Secrétaire Général absent, Le Sous-Préfet, Directrice de Cabinet
SIGNE Ilham MONTACER



SERVICE D'APPUI A L'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES UNITE ELECTRIFICATION - DECHETS

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1356 à VILLONS LES BUISSONS

Extension du réseau BT « TJ Mairie » - Salle polyvalente - Création et alimentation HTA PSSB

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23 DECEMBRE 2008 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 08 Janvier 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

copie de la note du 24 Janvier 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 27 JANVIER 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/0648 à LA BOISSIERE et LE PRE D'AUGE

Création poste PSSA « Route des Potiers »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 04 Juin 2008 et modifié le 03 Décembre 2008 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 23 Décembre 2008 de l'Agence Routière Départementale de St Pierre Sur Dives.

Les observations de l'autorisation initiale délivrée le 07 Juillet 2008 restent valables.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 12 JANVIER 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service S2ADT SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2008/1257 à SALLENELLES et MERVILLE FRANCEVILLE

Mutation poste H61 par un poste PSSA 160 KVA « Ferme du Buisson » Alimentation HTA BT

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03 DECEMBRE 2008 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 18 Décembre 2008 de France Télécom, Unité d'Intervention de Normandie.

copie de la note du 10 Décembre 2008 de la DDE du Calvados, Pôle d'Aménagement Territorial de Caen.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 12 JANVIER 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service S2ADT SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1258 à AMFREVILLE

Création et alimentation HTA poste PSSA lotissement communal

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03 DECEMBRE 2008 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels

déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 18 Décembre 2008 de France Télécom, Unité d'Intervention de Normandie.
- copie de la note du 10 Décembre 2008 de la DDE du Calvados, Pôle d'Aménagement Territorial de Caen.
- copie des observations de TRAPIL.

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

- prescriptions techniques selon Charte Qualité
- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise

Observation de la SAUR :

- Prévenir la SAUR au moment des travaux pour préserver les réseaux d'eau potable et d'eau usée du SIVOM. (Tél 02 31 52 53 75)

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 12 JANVIER 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service S2ADT SIGNE Christian COSSART

◆

Arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1259 à ST MARTIN DES BESACES

Renforcement BT – Mutation poste 250 KVA par un PUC 400 KVA Alimentation HTA BT

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03 DECEMBRE 2008 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 19 Décembre 2008 de France Télécom, Unité d'Intervention de Normandie.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 12 JANVIER 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service S2ADT SIGNE Christian COSSART

◆

Arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1260 à ECRAMMEVILLE

Création du poste PSSB « HOMMET » et du poste PSSA « MARAIS » Alimentation HTA BT

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03 DECEMBRE 2008 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 16 Décembre 2008 de France Télécom, Unité d'Intervention de Normandie.
- copie de la note du 23 Décembre 2008 de la DDE du Calvados, Pôle d'Aménagement Territorial du BESSIN.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 12 JANVIER 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service S2ADT SIGNE Christian COSSART

◆

Arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1261 à ST GEORGES D'AUNAY

Création et alimentation HTA BT poste PSSA « PRE PIERROT »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03 DECEMBRE 2008 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 19 Décembre 2008 de France Télécom, Unité d'Intervention de Normandie.
- copie de la note du 08 Décembre 2008 de la DDE du Calvados, Pôle d'Aménagement Territorial des BOCAGES.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 12 JANVIER 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service S2ADT SIGNE Christian COSSART

◆

Arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED :

2008/1262 E.R.D.F : D322/029694 à FLEURY SUR ORNE**Création et alimentation HTA de 2 postes PAC 4UF ZAC Claude Jean – Grande Rue**

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03 DECEMBRE 2008 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 18 Décembre 2008 de France Télécom, Unité d'Intervention de Normandie.

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 12 JANVIER 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service S2ADT SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 22 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2008/1283 E.R.D.F : D322/R17374 à CAGNY et FRENOUVILLE**Renouvellement HTA – Création d'un poste PAC 4 UF et d'une armoire**

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 09 DECEMBRE 2008 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

copie de la note du 05 Janvier 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de CAEN

copie de la lettre du 19 Janvier 2009 de la SNCF

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

prescriptions techniques selon Charte Qualité

pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 22 JANVIER 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1304 à SUBLES et ARGANCHY**Effacement des réseaux BT rue Ste Radegonde Création et alimentation HTA poste PSSA**

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15 DECEMBRE 2008 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- NEANT -

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 19 JANVIER 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1305 à LANDELLES et COUPIGNY**Création et alimentation HTA BT poste PSSA BESNERIE 160 KVA**

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 09 DECEMBRE 2008 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 08 Janvier 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

copie de la note du 19 Décembre 2008 de la DDE du Calvados, Pôle d'Aménagement Territorial des Bocages.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 19 JANVIER 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2008/1306 E.R.D.F : D322/R16711/01 à CAGNY**Extension souterraine BT pour l'alimentation du lotissement « Les Hameaux de Cagny » et du Parc d'Activités de Cagny**

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12 DECEMBRE

2008 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

- copie de la note du 19 Décembre 2008 de la DDE du Calvados, Pôle d'Aménagement Territorial de Caen.
- copie de la lettre du 08 Janvier 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 19 JANVIER 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1307 à ST AIGNAN DE CRAMESNIL

Effacement du réseau BT « BOURG »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15 DECEMBRE 2008 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 08 Janvier 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la note du 05 Janvier 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

- respect guide d'implantation des poteaux
- prescriptions techniques selon Charte Qualité
- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
- implantation du réseau sur l'accotement de la RD 80 à plus de 1,00m de la chaussée
- structure de chaussée en grave bitume ep. 0,30 + BBSG 0/10 ep. 6cm

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 19 JANVIER 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1308 à SEPT FRERES

Création poste PSSA 160 KVA « Fontaines » - 1 départ BT

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 16 DECEMBRE 2008 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 08 Janvier 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la note du 22 Décembre 2008 de la DDE du Calvados, Pôle d'Aménagement Territorial des Bocages.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 19 JANVIER 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1309 à SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS

Création postes PSSA 160 KVA « Basse Rue et Roncheville »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 16 DECEMBRE 2008 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 30 Décembre 2008 de RTE

Observations de l'Agence Routière Départementale de PONT L'EVEQUE :

- application de la Charte Qualité
- implantation de tout obstacle à 4m minimum de la rive de chaussée ou hors DP (Code de la Voirie Départementale)
- RD 58 inondable
- forage dirigé pour le passage de l'OA

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 19 JANVIER 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1310 à BONNEVILLE LA LOUVET

Création poste PSSA 160 KVA « PLESSIS »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 16 DECEMBRE 2008 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 08 Janvier 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

copie de la lettre du 30 Décembre 2008 de RTE.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 19 JANVIER 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1311 à CABOURG

Effacement des réseaux « Boulevard des Belges et avenue de Troarn »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15 DECEMBRE 2008 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 15 Janvier 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 19 JANVIER 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1344 E.R.D.F : D322/025592 à MOULT

Alimentation BT souterraine lotissement « Le Bois » Remplacement poste HTA BT

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 22 DECEMBRE 2008 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

copie de la note du 05 Janvier 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de CAEN.

copie de la lettre du 16 Janvier 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 26 JANVIER 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 23 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0076 E.R.D.F : D322/019055 à TOUQUES

24 ERD – Dédoulement départ Reine Mathilde du poste source 90/20 KV TOUQUES

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21 JANVIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 02 Février 2009 et les plans annotés joints de RTE.

copie du récépissé de demande de renseignements du 30 Janvier 2009 et les recommandations techniques jointes de GRT GAZ.

Observations de l'Agence Routière Départementale de PONT L'EVEQUE :

application de la Charte Qualité

traversée de chaussée par fonçage obligatoire RD 62

implantation de tout obstacle à 4m minimum de la rive de chaussée ou hors DP (Code de la Voirie Départementale)

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 23 FEVRIER 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 16 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1341 E.R.D.F : D322/024103 à BAYEUX et ST VIGOR LE GRAND

Enfouissement réseau HTA et création d'un poste HTA BT Alimentation BT tarif jaune GIF

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 19 DECEMBRE 2008 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

copie de la note du 06 Janvier 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale du Bessin.

copie de la lettre du 04 Février 2009 de TDF.

copie de la lettre du 14 Janvier 2009 de la mairie de Bayeux.

copie de la lettre du 10 Février 2009 de la DDEA du Calvados, Service Environnement.

Observations de l'Agence Routière Départementale de BAYEUX :

prescriptions techniques selon Charte Qualité

pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise

fiche annexe et plan joints

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 16 février 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 16 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1357 à ST GABRIEL BRECY et CREULLY

Mutation poste Cavée par un PSSA tarif jaune station de pompage Abandon tarif vert

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23 DECEMBRE 2008 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 15 Janvier 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 16 février 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 16 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1358 à ST CHARLES DE PERCY

Renforcement BTA PSSA « Sillons de Haut » Déplacement poste H61 « Courtacon »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23 DECEMBRE 2008 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 16 Janvier 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

copie de la lettre du 04 Février 2009 de TDF.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 16 février 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 16 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2008/1359 à RANVILLE

Effacement des réseaux aériens BT « rue du Colonel Fabien »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23 DECEMBRE 2008 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 15 Janvier 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

copie de la note de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de CAEN.

copie de la lettre du 04 Février 2009 de TDF.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 16 février 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 6 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0004 E.R.D.F : D 322 / 020665 à COLOMBELLES

Extension souterraine HTA-Création de 3postes PAC4UF pour alimentation « ZAC Libera »

M. le Chef d' E.R.D.F – Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 31 DECEMBRE 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Électricité Normandie trouvera annexé à la présente

Copie de la lettre du 13 Janvier 2009 de France Télécom UI Pays de la Loire

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 6 février 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 18 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0007 E.R.D.F : D322/013120 à POTIGNY, SOUMONT SAINT QUENTIN et OUILLY LE TESSON

Renforcement HTA « Départ POTIGNY »

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 31 DECEMBRE 2008 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

copie de la note du 12 Février 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

copie de la lettre du 19 Janvier 2009 de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

copie de la lettre du 27 Janvier 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Observations de la Mairie de POTIGNY :

- Faire passer le câble sur le côté ouest de la rue du Village (numéros pairs) : accord d'ERDF par fax en date du 09 Février 2009.

- Prendre contact impérativement avant tout début de travaux avec M. KAMINSKI, Adjoint aux travaux.

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 18 février 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 10 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0011 à CLINCHAMPS SUR ORNE

Création poste PSSA 160 Kva « Le Hameau » Chemin de la Chesnaie

M. LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' ENERGIES ET D' EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 31 DECEMBRE 2008 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d' Énergies et d' Équipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

Copie de la lettre du 16 Janvier 2009 de France Télécom UI Pays de la Loire

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 10 février 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 16 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0041 à VIERVILLE SUR MER

Effacement des réseaux HTA BT « BOURG » Remplacement poste tour par un PSSA

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12 JANVIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Équipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

- copie de la note du 20 Janvier 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale du Bessin.
 « Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »
 « Les droits des tiers sont et demeurent réservés »
 « Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »
 CAEN, le 16 février 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 23 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0057 à BRÉTTEVILLE SUR LAIZE

Création et alimentation HTA BT poste PSSB TJ 48 KVA SDIS Centre de Secours

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15 JANVIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 29 Janvier 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire;
 copie de la note du 02 Février 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »
 « Les droits des tiers sont et demeurent réservés »
 « Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 23 février 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 23 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0058 à FIERVILLE BRAY

Création et alimentation HTA BT poste PSSA TJ 128 KVA S.A.S « LEPICARD »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15 JANVIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 03 Février 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire;
 copie de la note du 22 Janvier 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »
 « Les droits des tiers sont et demeurent réservés »
 « Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 23 février 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 23 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0061 E.R.D.F : D322/R16711 à CAGNY

Extension réseau HTA et création poste PAC 3 UF lotissement Francelot

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20 JANVIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 12 Février 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
 copie de la note du 26 Janvier 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »
 « Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »
 « Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 23 février 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 23 février 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0062 E.R.D.F : D322/R16100 à CAGNY

Extension réseau HTA et création poste PAC 3 UF Parc d'Activités

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20 JANVIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 12 Février 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
 copie de la note du 26 Janvier 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »
 « Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 23 février 2009 P. Le Préfet et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE-NORMANDIE

Arrêté préfectoral du 23 octobre 2008 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - mairie de Port en Bessin-Huppain

ARTICLE 1^{ER} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie n° 2 n°141286 et de catégorie 3 n°141287 attribuée par arrêtés du 27 octobre 2006 à : Monsieur Lucien SACHET pour la mairie de Port en Bessin-Huppain dont le siège social est au 15 rue de Bayeux 14520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN,

est retirée à compter du 03 octobre 2008.

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen , le 23 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - association Swing Diffusion

ARTICLE 1^{ER} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 n°141128 et de catégorie 3 n°141129 attribuée par arrêtés du 24 octobre 2005 à : Monsieur Xavier DORE pour l'association Swing Diffusion dont le siège social est au 19 rue du Clos Mazurier 14440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE,

est retirée à compter du 03 octobre 2008.

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen , le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - association Papillon Noir Théâtre

ARTICLE 1^{ER} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 n°2-1015353 et de catégorie 3 n°3-1015354 attribuée par arrêté du 28 mai 2008 à : Monsieur Didier MARECHAL pour l'association Papillon Noir Théâtre dont le siège social est au 16 rue du Marais 14000 CAEN,

est retirée à compter du 03 octobre 2008.

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen , le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - SARL Yvann

ARTICLE 1^{ER} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 n°141132 et de catégorie 3 n°141133 attribuée par arrêtés du 24 octobre 2005 à : Monsieur Jean-Yves JACQUIN pour la SARL Yvann - productions dont le siège social est au 14 avenue Aristide Briand 14800 TOUQUES,

est retirée à compter du 03 octobre 2008.

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen, le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - association Tout Public Théâtre

ARTICLE 1^{ER} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 3 n° 141135 attribuée par arrêté du 24 octobre 2005 à : Madame Joanne GENINI-BEGUIN pour l'association Tout Public Théâtre dont le siège social est au 6 rue de la Mairie 14830 LANGRUNES-SUR-MER,

est retirée à compter du 03 octobre 2008.

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen, le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - création théâtrale et l'éducation artistique (A.C.T.E.A.)

ARTICLE 1^{ER} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 n° 1-1012053, de catégorie 2 n° 2 - 1012054 et de catégorie 3 n° 3-1012055 attribuée par arrêté du 26 janvier 2008 à Monsieur Olivier LOPEZ pour l'association pour la création théâtrale et l'éducation artistique (A.C.T.E.A.) dont le siège social est au 32 rue des Cordes 14005 CAEN CEDEX 1,

est retirée à compter du 03 octobre 2008.

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen, le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - SARL Sirop d'Erable

ARTICLE 1^{ER} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 n°141094 et de catégorie 3 n° 141095 attribuée par arrêtés du 24 octobre 2005 à : Mademoiselle Mélanie QUEUNIET pour la SARL Sirop d'Erable productions dont le siège social est au 1854 rue des Sources 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR,

est retirée à compter du 03 octobre 2008.

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen, le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 23 octobre 2008 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - association Office Municipal d'Action Culturelle

ARTICLE 1^{ER} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 3 n° 141026 attribuée par arrêté du 23 juillet 2005 à : Madame Maryse RIBY pour l'association Office Municipal d'Action Culturelle (O.M.A.C.) dont le siège social est Place Guillaume Le Conquérant 14700 FALAISE,

est retirée à compter du 03 octobre 2008.

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen , le 23 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - SARL Les Productions Mandragore

ARTICLE 1^{ER} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 3 n°3-1016454 attribuée par arrêté du 28 mai 2008 à : Monsieur Jean SAVINELLI pour la SARL Les Productions Mandragore dont le siège social est au Le Bois du Prieuré 14130 FIERVILLE-LES-PARCS,

est retirée à compter du 03 octobre 2008.

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen , le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - association Terre-Mère

ARTICLE 1^{ER} : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 n°141117 et de catégorie 3 n°141118 attribuée par arrêtés du 24 octobre 2005 à :Monsieur Khalifa BELOUZAA pour l'association Terre-Mère dont le siège social est au 47 rue des Epivas 14123 CORMELLES-LE-ROYAL,

est retirée à compter du 03 octobre 2008.

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargée, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen, le 19 décembre 2008 Pour le Préfet, La directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - AGENCE OPEN

ARTICLE 1ER : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2008 est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Jean-Pascal REUX	AGENCE OPEN 4 rue d'Aurigny 14000 CAEN	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	2-1019652	
Monsieur Jean-Pascal REUX	AGENCE OPEN 4 rue d'Aurigny 14000 CAEN	Diffuseur de spectacles	3-1019653	

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - AMELIE DEFAIT... LA PROD

ARTICLE 1ER : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2008 est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Cyrille MALINOSKY	AMELIE DEFAIT... LA PROD 4 rue Cabourg 14400 BAYEUX	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	2-1019643	
Monsieur Cyrille MALINOSKY	AMELIE DEFAIT... LA PROD 4 rue Cabourg 14400 BAYEUX	Diffuseur de spectacles	3-1019644	

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS DANS LE BESSIN

ARTICLE 1ER : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2008 est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Mademoiselle Elodie SABINE	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS DANS LE BESSIN Mairie de Bayeux 14400 BAYEUX	Entrepreneur de tournées	2-1019661	

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Mademoiselle Elodie SABINE	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS DANS LE BESSIN Mairie de Bayeux 14400 BAYEUX	Diffuseur de spectacles	3-1019662	

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Association pour la création théâtrale et l'éducation artistique (A.C.T.E.A.)

ARTICLE 1ER : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2008 est (sont) accordé(e)s à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Madame Marion POUPINEAU	Association pour la création théâtrale et l'éducation artistique (A.C.T.E.A.) 32 rue des Cordes 14005 CAEN CEDEX 1	Exploitant de lieu	1-1019672	Salle de formation théâtrale
Madame Marion POUPINEAU	Association pour la création théâtrale et l'éducation artistique (A.C.T.E.A.) 32 rue des Cordes 14005 CAEN CEDEX 1	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	2-1019673	
Madame Marion POUPINEAU	Association pour la création théâtrale et l'éducation artistique (A.C.T.E.A.) 32 rue des Cordes 14005 CAEN CEDEX 1	Diffuseur de spectacles	3-1019674	

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - CIE PARABOLE

ARTICLE 1ER : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2008 est (sont) accordé(e)s à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Fabrice AMIOT	CIE PARABOLE 3 place Camille Blaisot 14200 HEROUVILLE-SAINT- CLAIR	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	2-1019675	

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE

◆

Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - LARSENE PRODUCTIONS

ARTICLE 1ER : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2008 est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Bertrand PHILIPPOT	LARSENE PRODUCTIONS 13 rue du Bourg 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	2-1019647	
Monsieur Bertrand PHILIPPOT	LARSENE PRODUCTIONS 13 rue du Bourg 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	Diffuseur de spectacles	3-1019648	

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE

◆

Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Les Productions Mandragore

ARTICLE 1ER : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2008 est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Jean SAVINELLI	Les Productions Mandragore Le Bois du Prieuré 14130 FIERVILLE-LES-PARCS	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	2-1019638	

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE

◆

Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Papillon Noir Théâtre

ARTICLE 1ER : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2008 est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Damien DE WINTER	Papillon Noir Théâtre 16 rue du Marais 14000 CAEN	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	2-1019688	
Monsieur Damien DE WINTER	Papillon Noir Théâtre 16 rue du Marais 14000 CAEN	Diffuseur de spectacles	3-1019689	

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est

chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - CECIBEL

ARTICLE 1ER : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2008 est (sont) accordée(s) à:

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Madame Chantal PATARD	CECIBEL La culture Transcénique Le Bourg 14770 CAUVILLE	Diffuseur de spectacles	3-1019665	

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - OFFICE MUNICIPAL D'ACTIONS CULTURELLES (O.M.A.C.)

ARTICLE 1ER : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2008 est (sont) accordée(s) à:

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Madame Brigitte RUL	OFFICE MUNICIPAL D'ACTIONS CULTURELLES (O.M.A.C.) Place Guillaume le Conquérant 14700 FALAISE	Entrepreneur de tournées - Diffuseur de spectacles	3-1019667	

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 23 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Commune de Port en Bessin-Huppain

ARTICLE 1ER : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 21 octobre 2008 est (sont) accordée(s) à:

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Pierre-Albert CAVEY	Commune de Port en Bessin-Huppain 15 rue de Bayeux 14520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	2-1019822	
Monsieur Pierre-Albert CAVEY	Commune de Port en Bessin-Huppain 15 rue de Bayeux 14520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	Diffuseur de spectacles	3-1019821	

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 23 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - INTERNATIONAL SPECTACLES PRODUCTIONS

ARTICLE 1ER : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de ce jour est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Mademoiselle Gaïané OGANESSIAN	INTERNATIONAL SPECTACLES PRODUCTIONS PERICENTRE 3 26 avenue de Thiès 14000 CAEN	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	2-1020086	

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entrainer l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 24 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - DUPLIDEG

ARTICLE 1ER : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de ce jour est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Jean-Marie DEGUY	DUPLIDEG 155 cours Caffarelli 14120 MONDEVILLE	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	2-1020091	
Monsieur Jean-Marie DEGUY	DUPLIDEG 155 cours Caffarelli 14120 MONDEVILLE	Diffuseur de spectacles	3-1020090	

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entrainer l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 24 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 28 novembre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - INTERNATIONAL SPECTACLES PRODUCTIONS (I.S.P.)

ARTICLE 1ER : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 24 novembre 2008 est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Madame GAÏANE OGANESSIAN	INTERNATIONAL SPECTACLES PRODUCTIONS (I.S.P.) PERICENTRE 3 26 avenue de Thiès 14000 CAEN	Diffuseur de spectacles	3-1020489	

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entrainer l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 28 novembre 2008 Pour le Préfet, La directrice adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Terre-Mère

ARTICLE 1ER : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de ce jour est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Luc BROU	Terre-Mère 47 rue des Epivas 14123 CORMELLES-LE-ROYAL	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	2-1021633	
Monsieur Luc BROU	Terre-Mère 47 rue des Epivas 14123 CORMELLES-LE-ROYAL	Diffuseur de spectacles	3-1021634	

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 19 décembre 2008 Pour le Préfet, La directrice adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Viking Production

ARTICLE 1ER : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2008 est (sont) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Karl BORSBERG	Viking Production 14 rue du Pont du Coudray 14320 LAIZE-LA-VILLE	Exploitant de lieu	1-1019685	Chapiteau
Monsieur Karl BORSBERG	Viking Production 14 rue du Pont du Coudray 14320 LAIZE-LA-VILLE	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	2-1019686	
Monsieur Karl BORSBERG	Viking Production 14 rue du Pont du Coudray 14320 LAIZE-LA-VILLE	Diffuseur de spectacles	3-1019687	

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Association Culture et Patrimoine

ARTICLE 1ER : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2008 est (sont) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Madame Christine VAN DAELE	Association Culture et Patrimoine Mairie 14140 MONTVIETTE	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	2-1019645	
Madame Christine VAN DAELE	Association Culture et Patrimoine Mairie 14140 MONTVIETTE	Diffuseur de spectacles	3-1019646	

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Studios Accord

ARTICLE 1ER : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2008 est (sont) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Madame Véronique LECOQ	Studios Accord 3 rue de la République 14460 COLOMBELLES	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	2-1019654	

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Archipels - Maison des Arts et Cultures du Monde en Normandie

ARTICLE 1ER : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2008 est (sont) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Jean-Claude LEMENUEL	Archipels - Maison des Arts et Cultures du Monde en Normandie 10 rue Pasteur 14000 CAEN	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	2-1019637	

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Les Virevoltés

ARTICLE 1ER : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2008 est (sont) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Michael GROULT	Les Virevoltés Mairie de Vire 14500 VIRE	Diffuseur de spectacles	3-1019676	

ARTICLE 2: les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3: la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - VOYELLES

ARTICLE 1ER: la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2008 est (sont) renouvelée(s) à:

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Mademoiselle Sandrine DELORT	VOYELLES 65 rue des Rosiers 14000 CAEN	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	2-1019666	

ARTICLE 2: les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3: la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - SARL Théâtre du Préau

ARTICLE 1ER: la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2008 est (sont) renouvelée(s) à:

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Eric DE DADELSEN	SARL Théâtre du Préau Place Castel 14503 VIRE CEDEX	Exploitant de lieu	1-1019657	Théâtre du Préau
Monsieur Eric DE DADELSEN	SARL Théâtre du Préau Place Castel 14503 VIRE CEDEX	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	2-1019655	
Monsieur Eric DE DADELSEN	SARL Théâtre du Préau Place Castel 14503 VIRE CEDEX	Diffuseur de spectacles	3-1019656	

ARTICLE 2: les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3: la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Centre Chorégraphique National de Caen/Basse-Normandie

ARTICLE 1ER: la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2008 est (sont) renouvelée(s) à:

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Eric LAMOUREUX	Centre Chorégraphique National de Caen/Basse- Normandie 10 rue Pasteur 14054 CAEN CEDEX 4	Exploitant de lieu	1-1019663	Centre national chorégraphique

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Créations culturelles africaines en Basse-Normandie

ARTICLE 1ER : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2008 est (sont) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Madame Jacqueline BAURY	Créations culturelles africaines en Basse-Normandie 10 rue Serge Rouzière 14123 FLEURY-SUR-ORNE	Diffuseur de spectacles	3-1019668	

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Association Mouvement Artrope - Cie A Corps

ARTICLE 1ER : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2008 est (sont) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Madame Eliane CORBONNOIS	Association Mouvement Artrope - Cie A Corps 6 route de Versainville 14700 FALAISE	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	2-1019660	

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3 : la directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 17 octobre 2008 Pour le Préfet, La directrice-adjointe en charge de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles
SIGNE Catherine REFLE



Décision en date du 27 février 2009 fixant les huit sections d'inspection du travail du département du Calvados

Le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Basse-Normandie décide

Article 1. -

Le département du Calvados est découpé à compter du 1^{er} mars 2009 en 8 sections d'inspection du travail : 6 sections territoriales et 2 sections à dominante professionnelle.

Article 2. -

La 1^{ère} section d'inspection du travail du Calvados est composée des cantons d'Aunay sur Odon - Le Bény Bocage - Saint-Sever-Calvados - Vassy - Villers-Bocage - Vire - Tilly-sur-Seulles - Condé sur Noireau.

En outre, pour l'agglomération caennaise y figurent les communes de Bretteville sur Odon - Cormelles-le-Royal - Fleury sur Orne - Ifs - Louvigny - Verson.

Article 3. -

La 2^{ème} section d'inspection du travail du Calvados est composée des cantons de Bourguébus - Bretteville-sur-Laize - Livarot - Mézidon-Canon - Orbec - Saint-Pierre-sur-Dives-Cambremer.

En outre, pour l'agglomération caennaise, y figure la commune de Mondeville

Par ailleurs, elle comporte pour la ville de Caen, les rues situées à l'intérieur d'un périmètre formé par les rues suivantes:

rue Georges Clemenceau - côté pair - rue des Cordes - côté pair - avenue de la libération - côté pair - boulevard des alliés - côté pair - rue Saint Jean - côté impair - quai E. Meslin - rive droite - venelle de l'Orne - rive droite - avenue d'Harcourt - côté impair

Article 4. -

La 3^{ème} section d'inspection du travail du Calvados est composée des cantons de :

Blangy-le-Château - Dozulé - Honfleur - Lisieux - Pont l'Evêque - Trouville-sur-Mer.

En outre, pour l'agglomération caennaise, y figure la commune de Blainville-sur-Orne et sur la commune de Colombelles la société Renault Trucks ainsi que les entreprises implantées sur ce site soit à ce jour Rieter et Soflog.

Article 5. -

La 4^{ème} section d'inspection du travail du Calvados est composée des cantons de :

Balleroy - Bayeux - Caumont-l'éventé - Creully - Douvres-la-Délivrande - Isigny-sur-Mer - Ryes - Trévières.

En outre, pour l'agglomération caennaise, y figurent les communes d'Authie - Carpiquet - Epron - Saint Contest-Buron - Saint Germain la Blanche Herbe,

Par ailleurs, elle comporte pour la ville de Caen, les rues suivantes:

Rue des Vaux de la Folie - Rue de la Girafe - Impasse de la Girafe - Rue Jean Baptiste Colbert - Impasse du Mont Coco - Avenue Professeur Morice - Rue du Professeur Joseph Rousselot - Rue Claude Bloch - Rue de la Haie Mariaise - Avenue du Général De Gaulle jusqu'à l'intersection avec l'avenue du parc Saint André - Avenue de la Côte de Nacre entre le rond point situé au niveau des bretelles nord du périphérique et le rond point situé au niveau du boulevard du Maréchal Juin.

Article 6. -

La 5^{ème} section d'inspection du travail du Calvados est

composée des cantons de :

Evrecy (sauf Verson) Falaise Nord - Falaise Sud - Thury Harcourt - Morteaux Couliboeuf.

En outre, pour l'agglomération caennaise, y figure la commune de Hérouville Saint Clair.

Par ailleurs, elle comporte pour la ville de Caen, les rues situées à l'intérieur d'un périmètre formé d'une part par les rues suivantes:

rue du Général Moulin - côté pair - rue de Bayeux - côté pair - rue Guillaume le Conquérant - côté pair - rue Ecuyère - côté pair - rue Saint-Pierre - côté pair - avenue de la Libération - côté impair - rue des Cordes - côté impair - avenue Georges Clemenceau - côté impair

Et d'autre part par la limite territoriale formée par les communes de Saint Germain la Blanche Herbe - Authie - Saint Contest - Epron

à l'exception des rues désignées ci-dessus attribuées à la 4^{ème} section.

Article 7. -

La 6^{ème} section d'inspection du travail du Calvados est composée des cantons de:

Ouistreham (sauf Blainville sur Orne) - Troarn ; Dozulé, Cabourg, y compris la commune de Colombelles sauf les entreprises implantées dans l'emprise de la société Renault Trucks qui relèvent de la 3^{ème} section (soit à ce jour les sociétés Renault Trucks Rieter et Soflog) ;

Par ailleurs, elle comporte pour la ville de Caen, les rues situées à l'intérieur d'un périmètre formé par les rues suivantes :

avenue d'Harcourt - côté pair - venelle de l'Orne - rive gauche - quai E. Meslin - rive gauche - rue Saint Jean - côté pair et rue Saint Pierre - côté impair - rue Ecuyère - côté impair - rue Guillaume le Conquérant - côté impair - rue de Bayeux - côté impair - rue du Général Moulin - côté impair.

Article 8. -

La section d'inspection du travail agricole est compétente sur tout le département : sa compétence est la même que celle du SDITEPSA 14 jusqu'au 31/12/2008.

De plus, cette section a en charge le contrôle des établissements relevant du travail maritime, c'est-à-dire le transport maritime, la pêche maritime, la plaisance professionnelle et les cultures maritimes (conchyliculture).

Cette section a aussi compétence sur les chantiers et entreprises extérieurs qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champ professionnel.

Article 9. -

La section transports est compétente sur tout le département : sa compétence est la même que celle de l'inspection du travail des transports jusqu'au 31/12/2008.

Cette section a également compétence sur les chantiers et entreprises extérieurs qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champ professionnel.

Article 10. -

Les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 11. -

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département

Le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Basse-Normandie SIGNE Rémy BREFORT



INSERTION ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Avenant en date du 2 mars 2009 à l'arrêté préfectoral du 28 avril 2006 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : 2006-2.14.4 - la SARL AIDE ET SOURIRE à DEAUVILLE

Article 1^{er} : la SARL AIDE ET SOURIRE, agréée, conformément à l'arrêté du 28 avril 2006 portant agrément qualité n° 2006-2.14.4 en qualité de prestataire sur l'ensemble du département du Calvados pour les activités d'entretien de la maison et travaux ménagers, de petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage, de prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains », de soutien scolaire à domicile, de préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions, de collecte et livraison à domicile de linge repassé, de garde d'enfant de plus de trois ans à domicile, d'assistance aux personnes handicapées, d'assistance aux personnes âgées, d'aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement et de soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,

est également agréée en qualité de prestataire sur l'ensemble du département du Calvados pour l'activité de :

- garde d'enfant de moins de trois ans à domicile

Article 2 : La durée de validité de l'agrément initial est inchangée et court jusqu'au 17 février 2011.

Article 3 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle Mission ingénierie de l'emploi 7 square Max Hymans 75741 Paris cedex 15

- contentieux auprès du tribunal administratif administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 2 mars 2009.

Pour le Préfet, par délégation P/ Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Le Directeur Adjoint SIGNE Bruno GUILLEM

Avenant en date du 2 mars 2009 à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N/151208/F/014/ S/031 - La SARL PERTINATO à BAYEUX

Article 1^{er} : La SARL PERTINATO, dont le siège social est situé 53, rue Saint Jean - 14400 BAYEUX, n'est plus agréée, pour la fourniture de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national, en qualité de mandataire à compter du 26 février 2009.

Article 2 : La SARL PERTINATO, dont le siège social est situé 53, rue Saint Jean - 14400 BAYEUX, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, est agréée sur l'ensemble du territoire national en qualité de prestataire pour les activités suivantes :

- assistance informatique et Internet à domicile,
- soutien scolaire à domicile,
- cours à domicile

Article 3 : Les autres activités pour lesquelles la SARL PERTINATO a été agréée en qualité de prestataire sont inchangées.

Article 4 : La durée de validité de l'agrément initial est inchangée.

Article 5 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes

administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle Mission ingénierie de l'emploi 7 square Max Hymans 75741 Paris cedex 15

- contentieux auprès du tribunal administratif administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 2 mars 2009 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Le Directeur Adjoint SIGNE Bruno GUILLEM

Arrêté préfectoral du 27 février 2009 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N/270209/F/014/S/005 - Entreprise individuelle AIDE ET SERVICES à MARTIGNY SUR L'ANTE

Article 1^{er} : L'entreprise individuelle AIDE ET SERVICES, dont le siège social est situé lieu dit Marcrue - 14700 MARTIGNY SUR L'ANTE, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : Le présent agrément est valable jusqu'au 26 février 2014.

Article 3 : L'entreprise individuelle AIDE ET SERVICES est agréée pour exercer des activités de services aux personnes en qualité de prestataire.

Article 4 : L'entreprise individuelle AIDE ET SERVICES est agréée pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- livraison de courses à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile.

Article 5 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle Mission ingénierie de l'emploi 7 square Max Hymans 75741 Paris cedex 15

- contentieux auprès du tribunal administratif administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 27 février 2009 Pour le Préfet, par délégation P/ Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Le Directeur Adjoint SIGNE Bruno GUILLEM

Arrêté préfectoral du 27 février 2009 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro

d'agrément : N/270209/F/014/S/003 – Entreprise individuelle M'SERVICES à VIESSOIX

Article 1^{er} : L'entreprise individuelle M'SERVICES, dont le siège social est situé 23, rue Lemonnier – 14410 VIESSOIX, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : Le présent agrément est valable jusqu'au 26 février 2014.

Article 3 : L'entreprise individuelle M'SERVICES est agréée pour exercer des activités de services aux personnes en qualité de prestataire.

Article 4 : L'entreprise individuelle M'SERVICES est agréée pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- soutien scolaire à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- livraison de courses à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile.

Article 5 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle Mission ingénierie de l'emploi 7 square Max

Hymans 75741 Paris cedex 15

- contentieux auprès du tribunal administratif administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 27 février 2009 Pour le Préfet, par délégation P/ Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Le Directeur Adjoint SIGNE Bruno GUILLEM



Arrêté préfectoral du 27 février 2009 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N/270209/F/014/S/004 - L'entreprise individuelle CAEN INFORMATIQUE à CAEN

Article 1^{er} : L'entreprise individuelle CAEN INFORMATIQUE, dont le siège social est situé 18, rue des 2 Siciles – 14000 CAEN, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : Le présent agrément est valable jusqu'au 26 février 2014.

Article 3 : L'entreprise individuelle CAEN INFORMATIQUE est agréée pour exercer des activités de services aux personnes en qualité de prestataire.

Article 4 : L'entreprise individuelle CAEN INFORMATIQUE est agréée pour l'activité suivante :

- assistance informatique et Internet à domicile.

Article 5 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle Mission ingénierie de l'emploi 7 square Max Hymans 75741 Paris cedex 15

- contentieux auprès du tribunal administratif administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 27 février 2009 Pour le Préfet, par délégation P/ Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Le Directeur Adjoint SIGNE Bruno GUILLEM



DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS DE BASSE-NORMANDIE

Arrêté préfectoral du 19 février 2009 portant autorisation, à titre exceptionnel d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant

ARTICLE 1^{er} – Par dérogation aux dispositions du décret du 13 novembre 1954, M. Philippe LEBAS, né le 8 août 1954 et domicilié Route de Prétreville à SAINT MARTIN DE MAILLOC (14100), est autorisé à exercer la profession de loueur d'alambic ambulant dans le département du Calvados.

A cet effet, il utilisera un alambic de type « Gazagne » n°14-8028, d'une capacité à distiller de 150hl/24h

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados et Monsieur le Directeur régional des douanes et des droits Indirects de Basse-Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 19 février 2009 P/ Le Préfet du Calvados, P/le directeur régional et par délégation L'inspectrice principale des douanes, Chef du Pôle action économique SIGNE Aryelle MEAU



INFORMATIONS

 TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANTES

Association « Itinéraires » à Caen contre arrêté du préfet du Calvados en date du 7 septembre 2007 fixant la dotation globale de financement commune aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S) «Fares-Abri » et « La Source » à Caen pour l'année 2007

CONTENTIEUX n° 07-14-042

Séance 08-08 du 12 décembre 2008

Lecture en séance publique du 12 janvier 2009

AFFAIRE : Association « Itinéraires » à Caen contre arrêté du préfet du Calvados en date du 7 septembre 2007 fixant la dotation globale de financement commune aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S) «Fares-Abri » et « La Source » à Caen pour l'année 2007

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'arrêté du préfet du Calvados en date du 7 septembre 2007 fixant la dotation globale de fonctionnement commune aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale « Fares-Abri » et « la Source » à Caen pour l'année 2007 est annulé.

Article 2 : Le préfet du Calvados fixera le montant de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2007 de chacun des C.H.R.S. « Fares-Abri » et « La Source » dans un délai de deux

mois à compter de la notification du présent jugement.

Article 3 : Le surplus des conclusions de la requête de l'association Itinéraires est rejeté.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à l'association Itinéraires et au préfet du Calvados ; copie en sera adressée au directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région Basse-Normandie et à la Caisse régionale d'assurance maladie de Basse-Normandie.

Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Délibéré par le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans sa séance du 12 décembre 2008 où siégeaient Mme MAGNIER, présidente-suppléante, MM. AMÉLINEAU, LE BARBIER, LE MEUR, MARTIN, et Mme LE BOZEC, rapporteur.

le rapporteur

Marie-France LE BOZEC

la présidente-suppléante

Françoise MAGNIER

la greffière-adjointe

Martine AMOSSÉ



 SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE - SIDPC

BREVET NATIONAL DE MONTEUR DES PREMIERS SECOURS (BNMPS)

Examen organisé le : 23 janvier 2009 au CRDP à CAEN. - Diplômes établis le : 27 janvier 2009

Académie de CAEN – RECTORAT

NOM	Prénom	Date de naissance	Numéro du diplôme
BALOCHE-BECHET	Isabelle	03/12/1963	14-09-01
DELATTRE	Benjamin	02/09/1980	14-09-02
GARANDEAU-MARTEAU	Morgane	27/11/1974	14-09-03
ISIDOR	Laurent	09/06/1975	14-09-04
LEBAILLY	Hélène	19/04/1957	14-09-05
MODAT-MARTIN	Christelle	14/01/1970	14-09-06
SCOUARNEC	Jean-Max	04/04/1963	14-09-07
THULLIER	Christophe	01/01/1969	14-09-08

